

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 18 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit juillet, à neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son maire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpevrat, maire.

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Helaudais

Absents ayant donnés leur pourvoir :

M Croizet a donné pouvoir à M Royer M Augé a donné pouvoir à Mme Picard M Acquaviva a donné pouvoir à Mme Picard Mme Vaccaro a donné pouvoir à Mme Branas

Secrétaire de séance :

M Cristofoli

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

1/ DG20_049 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

2/ DG20_050 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

3/ DG20_051 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EPCC. AUTORISATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

4/ DG20 052 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

5/ DG20 053 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

6/ DG20 054 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LE CARRÉ-COLONNES. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

7/ DG20_055 DÉLÉGATION DE FONCTION AU MAIRE. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS. AUTORISATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

8/ DG20_056 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION DE

RÉFORME. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

9/ DG20_057 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur Le Maire

10/ DG20_058 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

11/ DG20_059 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU PRÉSIDENT AUX COMMISSIONS DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ ERP. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

12/ DG20_060 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

13/ DG20_061 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE GROUPEMENT DE COMMUNES ET COMMUNES. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

14/ DG20_062 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES AUPRÈS DE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

15/ DG20_063 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

16/ DG20_064 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DES 1ER ET 2ND DEGRÉS DE LA COMMUNE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

17/ DG20_065 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

18/ DG20_066 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

19/ DG20_067 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

20/ DG20_068 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT LOCAL DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

21/ DG20_069 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU COMITÉ GÉNÉRAL DE JUMELAGE. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

22/ DG20_070 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

23/ DG20_071 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. APPLICATION DE LA MAJORATION. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

24/ DG20_072 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

25/ DG20_073 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

26/ DG20_074 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

27/ DG20_075 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GALAXIE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

28/ DG20_076 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PICOT DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

29/ DG20_077 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

30/ DG20_078 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

31/ DG20_079 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

32/ DG20_080 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

33/ DG20_081 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

34/ DG20_082 COMPTES DE GESTION 2019. APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

35/ DG20_083 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

36/ DG20_084 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE DU BÂTIMENT A USAGE COMMERCIAL. ADOPTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

37/ DG20_085 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE GALAXIE. ADOPTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

38/ DG20_086 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE PICOT. ADOPTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

39' DG20_087 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE. ADOPTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

40/ DG20_088 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS. ADOPTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

41/ DG20_089 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACHAT DE MASQUES PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19. AUTORISATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

42/ DG20_090 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET PLACE DU CENTRE PIERRE MENDES FRANCE. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

43/ DG20_091 SUBVENTION AU CCAS POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS MOBILISÉS - COVID-19. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

44/ DG20_092 SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE EHPA FLORA TRISTAN POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS MOBILISÉS - COVID-19. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

45/ DG20_093 SUBVENTION A L'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR - COVID-19. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

46/ DG20_094 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

47/ DG20_095 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR UNE AIDE AUX FAMILLES DANS LE CADRE DU COVID-19. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

48/ DG20_096 EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS LE MED'ART PLACE ET LE BAR LE MAGUDAS. DÉCISION

Rapporteur: Monsieur le Maire

49/ DG20_097 EXONÉRATION DES LOYERS DES JARDINS FAMILIAUX. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

50/ DG20_098 AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

51/ DG20_099 LANCEMENT ET SIGNATURE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS FIXE ET MOBILE. AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

52/ DG20_100 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTRÉE 2020. ADOPTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

53/ DG20_101 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES. ADOPTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

54/ DG20_102 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE. TARIFS 2020/2021. ADOPTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

55/ DG20_103 TARIFS DE L'ESPACE JEUNES – ANIMATIONS 14/18 ANS. ADOPTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire aioutée :

1/DG20_104 GRATUITÉ DANS LES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES. DÉCISION. AUTORISATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire

Je vous propose de faire un point sur le Covid puisque l'Agence Régionale de Santé a lancé une alerte sur une reprise modérée mais inquiétante de la circulation du virus. Le gouvernement quant à lui a décidé qu'à compter de lundi, dans tous les lieux confinés, le port du masque serait obligatoire. Nous avons donc envoyé une note aux services hier soir pour les informer de cette situation. Évidemment dans tous les services municipaux, nous mettrons à disposition des usagers, qui n'en auraient pas et qui viendraient à la mairie ou dans un établissement public, un masque.

J'ai demandé également à la police municipale de veiller lundi au respect de cette mesure barrière notamment dans les grandes surfaces puisqu'on a pu se rendre compte qu'il y avait beaucoup de relâchement de ce côté-là et que c'était un lieu de circulation du virus important. Je ne les citerai pas mais tout le monde voit à peu près de quoi nous parlons et évidemment, dans l'ensemble des lieux confinés, nous serons également vigilants sur ce point.

Par ailleurs, conformément aux engagements que nous avions pris pendant la campagne électorale, nous mettons en place un conseil sanitaire qui sera chargé à la fois de nous informer, de nous conseiller, élus et services municipaux, et dont nous ferons part de sa mise en place et de sa composition. C'est un comité consultatif mais utile dans la période actuelle.

Je vous informe de l'ensemble des délégations qui ont été attribuées à la fois aux adjoints, aux adjointes et aux délégué(e)s :

Les adjoints:

Monsieur Jean-Luc Trichard : Urbanisme, transports et forêts.

Monsieur Claude Joussaume : Valorisation et entretien des équipements, services techniques.

Monsieur Stephen Apoux : Économie, emploi, ESS. Madame Cécile Poublan : Solidarité et action sociale.

Madame Marie-Dominique Canouet : Éducation, parentalité et petite enfance.

Monsieur Bernard Cases: Finances, personnel, population.

Monsieur Francis Royer : Santé et logement.

Madame Cécile Marenzoni : Transition écologique et enjeux environnementaux.

Madame Karine Guérin : Vie associative, jeunesse et sports.

Madame Pascale Bru : Culture et grands événements.

Monsieur Bruno Cristofoli : Participation citoyenne et vie démocratique.

Ensuite les adjoints de quartiers :

Madame Françoise Fize : Quartiers Est et Sud. Monsieur Frédéric Capouillez : Quartier Centre. Madame Juliette Feytout : Quartiers Ouest.

Les délégations auprès du Maire :

Madame Juliette Feytout : Communication et relations médias.

Madame Dahbia Rigaud : Sécurité, tranquillité publique, prévention et relations avec les usagers et quartier de Magudas.

Madame Véronique Durand : Égalité, discrimination et parentalité.

Nous avons souhaité que l'ensemble des conseillers municipaux aient une délégation, d'abord parce qu'il y a beaucoup de travail, parce que c'est un moyen de mobiliser l'ensemble des élus pendant le mandat et je crois que c'était important de le faire. De plus en plus de villes le font : le Maire de Mérignac qui m'a appelé la semaine dernière souhaite faire de même, des villes voisines le font et je crois que c'est utile.

Donc pour les délégations auprès de Monsieur Jean-Luc Trichard :

Monsieur Eric Mallein : Urbanisme et espaces verts.

Monsieur François Grémy : Jumelages, anciens combattants, CFR et forêts.

Monsieur Patrick Croizet : Santé, transports et petite enfance.

<u>auprès de Monsieur Claude Joussaume :</u>

Monsieur Eric Mallein: Urbanisme et espaces verts.

Monsieur Marc Morisset : Restauration partagée et responsable.

Madame Caroline Berbis : Commerce de proximité, commissions sécurité et quartiers Gajac et

Berlincan.

auprès de Monsieur Stephen Apoux :

Madame caroline Berbis : Commerce de proximité, commissions sécurité et quartiers Gajac et Berlincan.

auprès de Madame Cécile Poublan :

Madame Sophie Damisa : Personnes âgées et personnes en situation de handicap et quartier Cérillan.

Madame Émily Pomi : Lutte contre la précarité et quartier La Boëtie.

auprès de Madame Marie-Dominique Canouet :

Madame Sophie Ersin : Personnel des écoles et quartiers Le Lignan Issac.

Madame Véronique Durand : Égalité, discrimination et parentalité.

Madame Gaëlle Martin : Périscolaire et quartiers Corbiac et Villagexpo.

Monsieur Patrick Croizet : Santé, transports et petite enfance.

auprès de Monsieur Bernard Cases :

Monsieur Kévin Roscop: Finances et personnel.

<u>auprès de Monsieur Francis Royer :</u>

Monsieur Patrick Croizet : Santé, transports et petite enfance.

<u>auprès de Madame Cécile Marenzoni :</u>

Monsieur Pascal Tartary: Convention citoyenne et pacte pour la transition et quartiers Hastignan et Caupian.

Monsieur Patrice Claverie : Jeunesse, ville durable, mobilités douces, biodiversité et quartier Centre ville.

auprès de Madame Karine Guérin:

Madame Françoise Fize: Vie Associative.

Monsieur Patrice Claverie : Jeunesse, ville durable, mobilités douces, biodiversité.

Madame Mélanie Laplace : Sports et quartier La Garenne.

Monsieur François Grémy: Jumelages, anciens combattants, CFR et forêts.

auprès de Madame Pascale Bru:

Monsieur Frédéric Capouillez : Culture et ville numérique.

<u>auprès de Madame Françoise Fize, Monsieur Frédéric Capouillez et Madame Juliette Feytout</u> : ce sont toutes les délégations de quartiers.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part des observations à propos des décisions municipales et des arrêtés municipalex.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rapporte les délibérations DG20 049 à 054 et DG20 056 à 069.

L'ordre du jour a pour objet, principalement, de finir notre processus d'installation. Il restera encore un certain nombre de points pour le Conseil de septembre. Là il s'agit de délibérations urgentes en termes de désignation et elles sont nombreuses.

Après un échange avec l'opposition et notamment Monsieur Mangon, qui me le confirmera, nous nous sommes mis d'accord pour regrouper les votes sur tout ce qui concernait les nominations dans les différents organismes. Monsieur Mangon m'a fait savoir qu'il y aurait un vote « pour » de l'opposition lorsqu'ils siègent dans ces instances et une abstention lorsqu'ils n'y siègent pas. Monsieur Mangon me le confirme. Je vous propose donc de regrouper le vote des délibérations de représentations et de désignations : des points 1 à 6, point 10, point 12 et points 17 à 18 ainsi que les points 8 et 9, point 11, points 13 à 16 et points 19 à 21. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce point ? Non.

Je soumets donc au vote l'ensemble de ces délibérations en sachant que nous avons enregistré le vote de l'opposition tel que je vous l'ai indiqué, c'est-à-dire « pour » lorsque l'opposition siège dans des organismes et « abstention » lorsqu'elle n'y siège pas.

DG20_049 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DÉCISION

En application du Code de l'Action sociale et des familles, chaque commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui anime une action générale de prévention, et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et administré par un Conseil d'administration. Ce dernier comprend des membres élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des membres nommés par le Maire.

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération DG20_048 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 fixant à huit (8) le nombre d'administrateurs du CCAS, élus du Conseil Municipal,

Sur proposition de l'ensemble des conseillers municipaux et du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour représenter la commune au Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Cécile Poublan
- M. Patrice Claverie
- Mme Françoise Fize
- M. Francis Royer
- Mme Émily Pomi

- Mme Sophie Damisa
- M. Jacques Mangon
- M. Stéphane Bessière

Adopté à l'Unanimité

DG20_050 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. DÉCISION

Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent et précisent la composition et le mode d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (article L. 1414-2 du CGCT).

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat 2020-2026.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de membres à voix délibérative :

- le Maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- et de membres à voix consultative :
- le receveur municipal du Centre des Finances Publiques de Blanquefort,
- un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Sur proposition de l'ensemble des conseillers municipaux et du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la commune :

Monsieur le Maire, Président de droit	Représentant du Maire
M. Stéphane Delpeyrat	M. Bruno Cristofoli
Titulaires	Suppléants
M. Bernard Cases	M. Patrick Croizet
M. Jean-Luc Trichard	M. Marc Morisset
M. Claude Joussaume	M. Pascal Tartary
Mme Cécile Marenzoni	Mme Karine Guérin
M. Antoine Augé	M. Stéphane Bessière

Adopté à l'Unanimité

DG20_051 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EPCC. AUTORISATION

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour l'achat de fournitures ainsi que l'exécution de divers service, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Le Carré-Colonnes (EPCC) ont constitué un groupement de commandes.

La mutualisation des besoins permet ainsi d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des trois entités publiques, il vous est proposé la constitution du groupement de commandes, en application de l'article L2113-6 du code de la Commande Publique, entre les membres suivants :

- la Ville de Saint-Médard-en-Jalles,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- l'Établissement Public de Coopération Culturelle Carré-Colonnes (EPCC).

Il vous est donc demandé de prendre en compte le marché du groupement de commandes comme suit :

	VILLE	CCAS	EPCC
Assurances (hors lots 7 et 8)	X	X	
Carburants	X	X	
Denrées alimentaires	X	X	
Exploitation des installations de chauffage	X	X	
Location/entretien du linge et des tenues professionnelles	X	X	
Location/entretien du système de reprographie	X	X	
Téléphonie	X	X	X
Médecine préventive et professionnelle des agents	X	X	

Dans cette perspective, une convention constitutive de ce groupement est établie afin d'en fixer les modalités de fonctionnement (jointe en annexe).

Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Dans le cas où il apparaîtrait opportun d'ajouter d'autres marchés à la liste précitée, ou bien d'autres organismes, ceux-ci feront l'objet d'avenants à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le CCAS et l'EPCC Carré-Colonnes pour la passation des marchés listés dans le tableau ci-dessus.

Désigne la Ville de Saint-Médard-en-Jalles comme coordonnateur du groupement.

Prend acte que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et tous éventuels avenants.

Adopté à l'Unanimité

DG20_052 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. DÉCISION

La commission de délégation de service public est composée selon les mêmes règles que celles applicables aux commissions d'appel d'offres conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la proportionnelle.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission de délégation de service public a pour missions de :

- ouvrir et examiner les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- établir un rapport représentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat 2020-2026.

Sur proposition de l'ensemble des conseillers municipaux et du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour siéger à la commission de délégation de service public de la commune :

Représentant du Maire
M. Jean-Luc Trichard
Suppléants
Mme Dahbia Rigaud
M. Francis Royer
M. Pascal Tartary
Mme Marie-Dominique Canouet
M. Antoine Augé

Adopté à l'Unanimité

DG20_053 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. DÉCISION

En vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission consultative des services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat 2020-2026.

Sur proposition de l'ensemble des conseillers municipaux et du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune :

Monsieur le Maire, Président de droit	Représentant du Maire
M. Stéphane Delpeyrat	M. Jean-Luc Trichard
Titulaires	Suppléants
M. Bernard Cases	M. Francis Royer
M. Kévin Roscop	M. François Grémy
M. Pascal Tartary	M. Bruno Cristofoli
Mme Juliette Feytout-Perez	Mme Sophie Damisa
Mme Vanessa Vaccaro	Mme Hakima Courrèges

Désigne Monsieur ou Madame Président(e) de l'Association sportive de Saint-Médard-en-Jalles (ASSM) et de l'association Gestes et Expressions en qualité de représentants des associations.

Adopté à l'Unanimité

DG20_054 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LE CARRÉ-COLONNES. DÉCISION

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Carré-Colonnes.

Conformément aux statuts de l'EPCC, doivent être désignés pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour représenter la ville au Conseil d'administration de l'EPCC Carré-Colonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les représentants de la commune de Saint-Médard-en-Jalles au sein du Conseil d'administration de l'EPCC (8 titulaires et 8 suppléants) comme suit :

Membres titulaires	 - M. Stéphane Delpeyrat, Maire - Mme Pascale Bru - M. Frédéric Capouillez - M. Bernard Cases - M. Pascal Tartary - Mme Cécile Marenzoni - M. Patrice Claverie - M. Jacques Mangon
Membres suppléants	 - M. Bruno Cristofoli - Mme Gaëlle Martin - Mme Marie-Dominique Canouet - M. Francis Royer - Mme Émily Pomi

- Mme Dahbia Rigaud - Mme Véronique Durand
- Mme Vanessa Vaccaro

Adopté à l'Unanimité

DG20_056 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION DE RÉFORME. DÉCISION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu la délibération DG14_028 du 12 février 2014 décidant de confier, à compter du 1er mars 2014, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, le secrétariat de la commission de réforme, précédemment assuré par la Préfecture.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants de la collectivité à la commission de réforme (deux titulaires et quatre suppléants), membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de représentants de la collectivité à la commission de réforme :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bernard Cases	Mme Cécile Poublan
	Mme Karine Guérin
Mme Françoise Fize	M. Bruno Cristofoli
	Mme Cécile Marenzoni

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20 057 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR. DÉCISION

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale et il est important de soutenir ceux qui se tiennent sur le territoire de la commune et de les valoriser. La ville de Saint-Médard-en-Jalles est désireuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air.

La création d'une commission paritaire permettra la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des marchés existants à ce jour ou qui seront créés postérieurement. En vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire prendra l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions relevant de leurs compétences. Cette commission, présidée par Le Maire ou son représentant, est composée d'élus municipaux et de commerçants non sédentaires participant aux marchés. Elle aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au Maire, ou au conseil municipal en fonction des domaines concernés. Elle sera notamment consultée dans le cas d'une révision ou modification du règlement, d'une création d'un nouveau marché, ainsi que du déplacement temporaire. Elle se réunira à minima une fois par an.

Il est proposé que la commission des marchés de plein air soit composée des membres permanents suivants:

- Trois représentants élus du Conseil Municipal :
 - Monsieur Stephen Apoux, Adjoint à l'Économie, emploi et économie sociale et solidaire
 - Madame Caroline Berbis, Conseillère déléquée au commerce de proximité, commission

- de sécurité et quartiers de Gajac et Berlincan
- Monsieur Frédéric Capouillez, Adjoint aux quartiers Centre et délégué à la culture et à la vie numérique
- Trois représentants des commerçants non sédentaires issus des différents syndicats ou désignés par leurs pairs parmi les commerçants fréquentant le marché.

Le Président pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission des marchés de plein air.

De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des chambres consulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer la commission paritaire des marchés de plein air dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la composition de la commission paritaire des marchés de plein air.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_058 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. DÉCISION

L'article 1650-3 du Code Général des Impôts dispose que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de renouveler la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal de la Ville doit proposer une liste de personnes appelées à être membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Il appartient ensuite aux services des impôts, de désigner dans cette liste les personnes amenées à siéger au sein de cette commission.

La commission doit comporter huit membres titulaires et huit membres suppléants.

La procédure prévoit que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal soit 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois membres de la Commission, il sera procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Aussi, il vous est proposé les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Bernard Cases	Mme Sophie Damisa
M. Kévin Roscop	Mme Véronique Durand
M. Stephen Apoux	Mme Dahbia Rigaud
M. Jean Lagouarde	M. Francis Royer
Mme Nathalie Gagnière	M. Stéphane Metz
M. Philippe Ducos	Mme Sandrine Menieu
M. Pierre Sirio	Mme Karine Gonzalez
M. Jacques Pareil	M. Gilles Aloë
M. Nicolas Deau	Mme Caroline Jenny
Mme Marie-Christine Marty	Mme Pascale Mornon
M. Quentin Grimaud	Mme Catherine Lemaire
M. Éric Vendenabeele	M. Christian Lemaire
Mme Chantal Puyo	M. Pierre Dulac
M. Frédéric Merrieux	M. Hervé Sarrazin
M. Louis-Marie Gallot	Mme Edwige Kossar

> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ces propositions pour les soumettre aux services fiscaux de la Gironde.

Adopté à l'Unanimité

DG20_059 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU PRÉSIDENT AUX COMMISSIONS DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ ERP. DÉCISION

Les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2007 ont créé ou modifié, pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles, deux commissions :

- une commission communale de sécurité,
- une commission communale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Elles sont toutes deux placées sous la présidence de Monsieur le Maire, ou de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué désigné. Elles concernent les établissements recevant du public de catégories 2 à 5, la commission départementale assurant le suivi des établissements de 1^{ère} catégorie.

La commission communale de sécurité est composée, outre du Maire ou de son représentant, de membres permanents avec voix délibératives représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la brigade de Gendarmerie, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La commission communale d'accessibilité est quant à elle composée, outre du Maire ou son représentant, d'un membre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et d'un représentant d'associations de personnes à mobilité réduite agréées. Aux membres permanents peuvent s'ajouter, à titre consultatif, toute personne susceptible, en raison de ses compétences, de participer aux commissions.

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour présider les commissions en l'absence de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Claude Joussaume, Adjoint au Maire, afin de présider ces deux commissions en l'absence de Monsieur le Maire.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_060 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2143-2 et L. 2143-3 relatifs à la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de représentants de la commune, des associations de personnes handicapées et d'usagers et de représentants des bailleurs sociaux et du logement privé).

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant les missions de cette commission :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie (chemins communaux) et des espaces publics,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Considérant que le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres des différents collèges. La mise en place de cette commission doit également être menée dans l'esprit de l'article

L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que la durée des mandats des membres d'un comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

COLLÈGE DES ÉLUS

Le Maire ou son 1^{er} adjoint M. Jean-Luc Trichard

M. Éric Mallein M. Francis Royer

M. Claude Joussaume Mme Françoise Fize

Un Conseiller de l'opposition M. Jean-Claude Acquaviva

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

APF M. Joël Pluchon

APAJH Mme Virginie Pepin

AFM Mme Marie-Christine Ouillade

COLLÈGE DES USAGERS

Mme Jessica Inacio Mme Célia Coué M. Fabien Lucbert

COLLÈGE DES PROFESSIONNELS

Aquitanis Mme Lynda Baylaucq
Coligny (CDC Habitat Social) Mme Émilie Degrugillier

Commerçant Mme Jessica Bodin (Au Jardin d'Alice)

Commerçant Mme Naima Leurs (Leclerc)

COLLÈGE DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Directeur Général des Services

Directeur des Politiques sociales et de la solidarité

Directeur des Services Techniques

Responsable stratégie patrimoniale et fluides

Référent accessibilité du pôle Technique et opérationnel

Responsable Développement durable et relations

Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la désignation des représentants à la commission comme proposée cidessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité

DG20_061 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE GROUPEMENT DE COMMUNES ET COMMUNES. DÉCISION

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de

compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération n° 2008/0205 du 25 avril 2008 au sein de Bordeaux Métropole dont notre commune est membre. La dernière CLETC a été mise en place le 4 juillet 2014, après renouvellement des conseils municipaux des communes membres et du conseil métropolitain, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et de 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Notre Conseil Municipal vient d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLETC de Bordeaux Métropole.

Le rapport étant exposé,

Considérant que Bordeaux Métropole a créé une CLETC le 25 avril 2008 ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLETC de notre EPCI.

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération n° 2008/0205 du 25 avril 2008 de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que Monsieur Bernard Cases est désigné en qualité de représentant de la commune de Saint-Médard-en-Jalles au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Bordeaux Métropole.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_062 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES AUPRÈS DE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE. DÉCISION

Considérant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant les élections aux fonctions de Maire et Adjoints en date du 4 juillet 2020.

Considérant la nécessité de renouveler le délégué du Conseil Municipal qui siégera au sein des instances de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine - a'urba.

Dans ces conditions et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean-Luc Trichard, comme représentant de la Ville auprès de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine - a'urba.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_063 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE. DÉCISION

Considérant la nécessité de désigner des représentants municipaux auprès du Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne dans les conditions ci-après, les représentants de notre commune :

Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde :

4 délégués :

- M. Claude Joussaume
- M. Pascal Tartary
- M. Éric Mallein
- M. Kévin Roscop

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à notifier la présente décision au SDEEG.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_064 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DES 1ER ET 2ND DEGRÉS DE LA COMMUNE. DÉCISION

Considérant, qu'il convient en ce début de mandat municipal, de désigner auprès des conseils des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés présents sur le territoire communal, des conseillers municipaux chargés de représenter la commune, dans les conditions fixées par les statuts particuliers de chacun de ces organismes.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la nouvelle désignation des membres pour le représenter au sein des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés telle que suit :

COLLÈGE FRANÇOIS MAURIAC	Mme Karine Guérin M. Marc Morisset M. Patrice Claverie
COLLÈGE D'HASTIGNAN	Mme Dahbia Rigaud M. Éric Mallein
LYCÉE PROFESSIONNEL JEHAN DUPERIER	Mme Véronique Durand M. Patrice Claverie
ECOLE MATERNELLE MONTAIGNE - (CENTRE)	Mme Pascale Bru M. Frédéric Capouillez
ECOLE MATERNELLE VILLAGEXPO	Mme Caroline Berbis M. Patrice Claverie

ECOLE MATERNELLE SANS SOUCI - (HASTIGNAN)	I .	M. Pascal Tartary Mme Sophie Ersin
ECOLE MATERNELLE LA GARENNE		Mme Sophie Ersin Mme Juliette Feytout-Perez
ECOLE MATERNELLE DE MAGUDAS	I .	Mme Françoise Fize M. Stephen Apoux
ECOLE MATERNELLE DE CORBIAC		Mme Gaëlle Martin M. Marc Morisset
ECOLE ELEMENTAIRE MONTAIGNE - (CENTRE)		M. Frédéric Capouillez Mme Karine Guérin
ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MAIA CARRIE - (MAGUDAS)		Mme Dahbia Rigaud Mme Sophie Damisa
ECOLE ELEMENTAIRE CERILLAN		Mme Juliette Feytout-Perez Mme Pascale Bru
ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARENNE		M. Francis Royer M. Pascal Tartary
ECOLE ELEMENTAIRE D'HASTIGNAN		M. Bruno Cristofoli Mme Sophie Damisa
ECOLE ELEMENTAIRE DE CORBIAC		M. Claude Joussaume Mme Gaëlle Martin
ECOLE ELEMENTAIRE DE GAJAC		M. Patrice Claverie Mme Caroline Berbis

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_065 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF. DÉCISION

Considérant, qu'il convient en ce début de mandat municipal, de désigner auprès de diverses instances et organismes à caractère administratif agissant sur le territoire communal, des conseillers municipaux chargés de représenter la commune, dans les conditions fixées par les statuts particuliers de chacun de ces organismes.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour le représenter au sein des instances suivantes :

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)		 M. Stéphane Delpeyrat, Maire Mme Dahbia Rigaud Mme Véronique Durand Mme Cécile Poublan M. Stephen Apoux Mme Marie-Dominique Canouet M. Patrice Claverie Mme Marie-Odile Picard M. Serge Helaudais Suppléants M. Pascal Tartary Mme Gaëlle Martin
Association du Personnel Municipal et du CCAS	2 représentants	Mme Cécile Poublan M. Bernard Cases
Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire	2 représentants	M. Marc Morisset 1 technicien Ville

Durable – CCGAD de Bordeaux Métropole		
Service interministériel régional de défense et de la protection civile auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine		M. François Grémy
Association des utilisateurs de logiciels libres dans les collectivités territoriales (ADULLACT)	1 représentant	M. Frédéric Capouillez
Association Villes Internet	2 représentants	M. Frédéric Capouillez Mme Pascale Bru
Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)	1 titulaire 1 suppléant	Mme Cécile Marenzoni 1 membre de la Direction générale
Association Marchés Publics d'Aquitaine	1 représentant 1 suppléant	M. Bernard Cases M. Marc Morisset
Comité Forêts et Ruisseaux (CFR)	6 représentants 2 techniciens	 M. Jean-Luc Trichard M. François Grémy M. Claude Joussaume Mme Cécile Marenzoni M. Francis Royer M. Jean-Claude Acquaviva
Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde		M. François Grémy Mme Juliette Feytout-Perez
Sécurité routière (référent auprès de la Préfecture de la Gironde)	1 représentant	Mme Dahbia Rigaud

Adopté à l'Unanimité

DG20_066 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE. DÉCISION

La ville de Saint-Médard-en-Jalles participe aux cotés d'autres acteurs institutionnels et instances associatives intercommunales ou communales à la dynamique économique du territoire.

A ce titre et en ce début de mandat municipal, il convient de désigner auprès de ces diverses instances, les conseillers municipaux chargés de représenter la commune, dans les conditions fixées par les statuts particuliers de chacun de ces organismes.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour le représenter auprès des organismes suivants :

Association de économique Technowest	Bordeaux	- M. Stéphane Delpeyrat- M. Stephen Apoux- M. Pascal Tartary
Club d'entreprises Médoc	des Portes du	- M. Stephen Apoux - M. Stephen Apoux

Mission Locale	3 titulaires 2 suppléants	 M. Stephen Apoux M. Patrice Claverie Mme Hakima Courrèges Mme Françoise Fize Mme Caroline Berbis
SPL Bordeaux Aéroparc	1 titulaire au Conseil d'Administration 1 titulaire à l'assemblée générale des actionnaires	- M. Stéphane Delpeyrat - M. Stephen Apoux
SPL Communautaire compétente en matière d'aménagement La Fab	1 titulaire 1 suppléant	- M. Jean-Luc Trichard - Mme Cécile Marenzoni
Comité de Sécurité des Sites (CSS) SEVESO	1 représentant	- M. Claude Joussaume
Organismes bancaires privés et mutualistes	1 représentant	- M. Stephen Apoux

Adopté à l'Unanimité

DG20_067 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL. DÉCISION

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles participe aux côtés d'autres acteurs institutionnels et instances associatives intercommunales ou communales à l'affirmation de la solidarité, de la mixité et du développement social et culturel de la commune.

Par ailleurs, elle soutient les structures qui participent à l'animation de la commune et des quartiers, développent des projets participatifs, solidaires et citoyens et répondent aux besoins et aspirations des familles.

A ce titre et en ce début de mandat municipal, il convient de désigner auprès de ces diverses instances, les conseillers municipaux chargés de représenter la commune, dans les conditions fixées par les statuts particuliers de chacun de ces organismes.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour le représenter auprès des organismes suivants :

ASCO	Titulaire : M. Bruno Cristofoli Suppléant : Mme Karine Guérin
ESTRAN	Titulaire : Mme Karine Guérin suppléant : M. Pascal Tartary
IDDAC	Titulaire : M. Frédéric Capouillez Suppléant : Mme Pascale Bru
Confluences	Titulaire : Mme Françoise Fize Suppléant : Mme Karine Guérin
Jalles Solidarité	Titulaire : Mme Karine Guérin Suppléant : M. Marc Morisset
ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde)	Représentant : Mme Pascale Bru
Aire d'accueil des gens du voyage	Référent : Mme Cécile Poublan

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_068 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT LOCAL DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. DÉCISION

En application de l'article 24 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, Monsieur le Président de la Commission d'accès aux Documents Administratifs a invité le Maire de Saint-Médard-en-Jalles à lui désigner une personne privée, qui sera chargée de tenir le rôle de correspondant local de la CADA.

Le rôle de ce correspondant, est décrit sommairement dans les articles 42 à 44 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. Il est notamment indiqué que « la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- 1 Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2 Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs ».

Dans ces conditions, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean Lagouarde domicilié à Saint-Médard-en-Jalles, pour assurer la mission de représentant local de la CADA auprès des administrés de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Précise que les frais liés à l'exercice de cette fonction seront directement pris en charge par la commune ou remboursés à l'intéressé sur pièces justificatives.

Autorise Monsieur le Maire à assurer toute publicité et communication sur cette désignation auprès des habitants de la commune.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

DG20_069 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU COMITÉ GÉNÉRAL DE JUMELAGE. DÉCISION

Le Comité général de Jumelage a pour vocation de faire vivre les relations entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et les 3 villes jumelées : Almansa en Espagne, Sabaudia en Italie et Merzig en Allemagne.

Monsieur le Maire doit désigner en début de mandat trois (3) conseillers municipaux chargés de représenter la commune au Conseil d'Administration du Comité général.

Il est donc proposé les représentants suivants :

- Madame Karine Guérin, Adjointe au Maire
- Madame Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire
- Monsieur François Grémy, Conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les désignations pré-citées.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Vous savez qu'il existe une série de métiers, dont les animateurs par exemple, dans les accueils périscolaires, dans les centres de loisirs, toute une série d'agents où il y a beaucoup de

fluctuations en termes de besoins. Il s'agit aussi de faire face à des surcroîts d'activité temporaires, à des remplacements d'urgence, ces dispositions tout à fait classiques, existent dans toutes les communes.

DG20_055 DÉLÉGATION DE FONCTION AU MAIRE. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS. AUTORISATION

Chaque année, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles est amenée à recruter des personnels contractuels pour pourvoir des emplois non permanents, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et dont les besoins réels s'avèrent difficiles à prévoir.

Ainsi, la collectivité doit pallier les absences des agents en arrêt de travail, pour maladie ou accident de travail notamment. En fonction de la fréquentation des structures municipales, elle doit également adapter ses effectifs d'animateurs au sein des Accueils Péri-Scolaires (APS) et des Accueils Vacances Loisirs (AVL) ainsi que ses effectifs d'éducateurs pour les Vacances Sportives (VS) et les Écoles Multi-Sports (EMS). Par ailleurs, elle doit être réactive pour pourvoir certains emplois, compte-tenu des obligations légales liées à l'encadrement d'enfants (notamment au sein de la Direction de la petite enfance et de la parentalité). Il peut s'agir enfin de répondre à un besoin ponctuel de renfort des équipes ou encore à une mission spécifique (recensement de la population par exemple).

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale autorise les collectivités locales à recourir aux agents contractuels dans ces contextes, pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 l-2°);
- au remplacement d'agents momentanément indisponibles (article 3-1).

Ces agents sont soumis au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité du service public, en autorisant le recours aux agents contractuels pour pourvoir des emplois non permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint ayant délégation, à recruter – sur le fondement des dispositions susvisées de l'article 3 de la loi n°84-53 – des agents contractuels, en tant que de besoin, et à signer les contrats correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

La suite de l'ordre du jour nous mène à la délibération 22. Il s'agit des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Il y a deux délibérations vous le savez, la délibération classique et la majoration de 15% puisque nous sommes bureau centralisateur. Nous allons donc proposer un équilibre entre adjoints et délégués bien entendu.

DG20_070 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1;

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu les délibérations DG20_041 et DG20_042 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

Considérant qu'il convient de fixer la clé de répartition de l'« enveloppe indemnitaire »

correspondant à la strate démographique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (communes de 20 000 à 49 999 habitants) ;

Considérant que celle-ci est calculée globalement à partir des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice de la manière suivante :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale globale du Maire et des adjoints.

Ainsi au vu de ces éléments et compte-tenu de la valeur actuelle du point d'indice de la fonction publique, l'enveloppe indemnitaire maximale globale est fixée de la manière suivante :

Qualité	Taux	Montant brut mensuel	Nombre	Montant enveloppe (brut mensuel)	Montant enveloppe (brut annuel)
Maire	90,00%	3 500,44	1	3 500,44 €	42 005,30 €
Adjoint	33,00%	1 283,50	14	17 968,94 €	215 627,23 €
	Envelopp	e globale		21 469,38 €	257 632,53 €

Considérant :

- le nombre d'adjoints élus et leur périmètre respectif de délégation de fonction ;
- que l'ensemble des conseillers municipaux se sont vus confier une délégation de fonction par Monsieur le Maire ;
- que l'un de ces conseillers municipaux délégués est élu au Conseil communautaire de Bordeaux Métropole et qu'il percevra à ce titre une indemnité de fonction versée par Bordeaux Métropole ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Qualité	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
Maire	90 %	3 500,44 €
1er Adjoint 2ème Adjoint 3ème Adjoint 4ème Adjoint 5ème Adjoint 6ème Adjoint 7ème Adjoint 8ème Adjoint 9ème Adjoint 10ème Adjoint 11ème Adjoint	21,90 %	851,77 €
12 ^{ème} Adjoint 13 ^{ème} Adjoint 14 ^{ème} Adjoint	13 %	505,62 €
Conseiller municipal délégué	13 %	505,62 €

Conseiller municipal délégué		
avec mandat communautaire	0 %	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe conformément aux dispositions en vigueur, le montant maximal mensuel de ces indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint au Maire de rang 1 à 11: 21,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint au Maire de rang 12 à 14 : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle
- Conseiller municipal délégué sans mandat communautaire : dans la limite de disponibilité au sein de l'enveloppe indemnitaire globale « Maire + adjoints », 13 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Précise que cette décision prendra effet à compter de la date exécutoire de la délibération pour le Maire et les Adjoints au Maire et pour les conseillers délégués à compter de la date de notification des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions.

Précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux est joint en annexe.

Précise que l'enveloppe globale et les indemnités sont susceptibles de varier en cours de mandature en fonction du nombre d'adjoints au Maire en exercice, du nombre de conseillers délégués, et de la variation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Impute la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.

Monsieur Mangon

Simplement pour indiquer que nous ne prendrons pas part au vote sur ces points-là car elle relève de votre décision.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes. Sur la question de la majoration, nous prenons la décision donc d'appliquer les 15% puisque nous sommes bureau centralisateur. Monsieur Mangon proposez vous le même vote ?

DG20_071 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. APPLICATION DE LA MAJORATION. DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1;

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération DG20_069 fixant la clé de répartition de l'« enveloppe indemnitaire » correspondant à la strate démographique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et les indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que la commune est bureau centralisateur, les indemnités effectivement octroyées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués peuvent être majorées de 15% maximum en application des articles L. 2123-22, L. 2123-23 et III et IV de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15% aux indemnités effectivement versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

Précise que l'enveloppe globale et les indemnités sont susceptibles de varier en cours de mandature en fonction du nombre d'adjoints au Maire en exercice, du nombre de conseillers

délégués, et de la variation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Impute la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.

Monsieur Mangon

Non, là nous approuvons le principe de la majoration bien sûr.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Cases rapporte les délibération DG20_072 à 077 et apporte les précisions suivantes. Monsieur le Maire, chers collègues.

Sur le compte administratif, je vous propose de regrouper en fait l'ensemble des budgets, du Budget Principal aux divers budgets annexes parce que j'ai en fait un commentaire général à faire sur ce compte administratif puisque, comme vous le savez, ce compte administratif a retracé l'exécution du budget 2019, qui a été élaboré et mise en œuvre par l'équipe précédente.

Donc, je vous propose que nous prenions acte de cette exécution, qui a dégagé un excédent de 940 000 €. Le rapport de présentation, qui est joint à cette délibération, a été élaboré de telle façon qu'il aurait dû être présenté par le précédent Adjoint aux Finances, donc nous avons considéré que le service des finances avait peut-être mieux à faire que de reprendre ce rapport et donc nous considérons que cette délibération et le rapport qui est joint représentent en quelque sorte, dans le cadre d'une continuité républicaine, le dernier acte de la précédente mandature, qui peut être présenté en l'état. Donc, je ne souhaite pas faire de commentaire supplémentaire sauf si vous souhaitez ouvrir un débat sur cette présentation du compte administratif ou des comptes administratifs des divers budgets de la commune pour 2019.

DG20_072 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DELPEYRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dressé par Monsieur Jacques MANGON, maire durant cet exercice; après présentation du Budget Primitif, du Budget supplémentaire et de la Décision Modificative de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
- Le résultat reporté.
- Le résultat net.
- a) Le résultat brut correspond aux opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours d'un exercice budgétaire. Il ne tient donc pas compte des restes à réaliser. Le résultat brut de l'exercice 2019, en cohérence avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal, s'élève à 3 234 474,78 euros.

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat brut
Fonctionnement	37 323 290,50	41 172 509,81	3 849 219,31
Investissement (dont 001)	16 036 802,34	15 422 057,81	-614 744,53
Total au CA 2019	53 360 092,84	56 594 567,62	3 234 474,78

b) Le résultat reporté correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en

dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il n'existe pas de reports de crédits en section de fonctionnement.

Les crédits d'investissement reportés du compte administratif 2019 s'élèvent à 2 633 163,84 euros en dépenses et à 322 879,52 euros en recettes. Les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées et non mandatées ou à des recettes engagées et non titrées à la clôture de l'exercice.

Parmi les principaux reports de crédits de dépenses, on peut relever :

- Travaux de réfection de la piste d'athlétisme
- Réaménagement du parvis des terrains du complexe Monseau
- Travaux de la place d'Hastignan (mobilier urbain, éclairage public...)
- Extension du skate park
- Aménagement des bords de Jalles
- Travaux d'aménagement paysager (avenue du Haillan et avenue de Martignas)
- Travaux de réaménagement de la gare cycliste
- Travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Montaigne
- Fourniture et pose de lanternes LED et travaux d'éclairage public
- Achat de matériels pour les espaces verts
- Aires de jeux pour les écoles maternelles
- Extension des locaux des services techniques
- Réfection de la salle Georges Brassens (maîtrise d'œuvre)

En recettes, les reports de crédits correspondent d'une part aux deux subventions de DSIL 2020 pour l'équipement numérique des écoles (38 392 €) et pour l'accessibilité de l'école Montaigne (231 300 €). Il s'agit également de deux subventions de Bordeaux Métropole concernant la mare pédagogique du site Natura 2000 (8 650 €) et le solde du fonds de concours pour les travaux d'éclairage public de l'avenue de Martignas (19 089,52 €). Enfin, ils correspondent à deux subventions de la CAF pour l'aménagement du local jeunes (24 000 €) et pour l'acquisition de l'interface du logiciel Filoué pour la Direction de la Petite enfance (1 448 €).

	Reports en	Reports en	Solde des	
	dépenses	recettes	reports	
Fonctionnement	-	-	-	
Investissement	2 633 163,84	322 879,52	-2 310 284,32	
Total au budget	2 633 163,84	322 879,52	-2 310 284,32	

c) Le résultat net est la conséquence des deux résultats précédents. Il correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Le résultat net s'élève dans le compte administratif 2019 à 924 190,46 euros.

	Résultat brut	Solde des reports	Résultat net
Fonctionnement	3 849 219,31	-	3 849 219,31
Investissement	-614 744,53	-2 310 284,32	-2 925 028,85
Total au budget	3 234 474,78	-2 310 284,32	924 190,46

Après présentation du Compte Administratif 2019, et en l'absence de Monsieur Jacques MANGON qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2019.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 2 633 163,84 € en dépenses et 322 879,52 € en recettes

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à 8 Pour 30 Abstention

DG20_073 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DELPEYRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du bâtiment à usage commercial dressé par Monsieur Jacques MANGON, maire durant cet exercice, après présentation du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2019, et en l'absence de Monsieur Jacques MANGON qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTION	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	
Résultats reportés				248 286,91		248 286,91	
Opérations de l'exercice	15 747,85	0,00	13 902,99	105 236,27		75 585,43	
TOTAUX	15 747,85	0,00	13 902,99	353 523,18		323 872,34	
Résultats de clôture	15 747,85			339 620,19		323 872,34	
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00	
TOTAUX CUMULES	15 747,85	0,00	13 902,99	353 523,18		323 872,34	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	15 747,85			339 620,19		323 872,34	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à 8 Pour 30 Abstention

DG20_074 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DELPEYRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la production d'énergie dressé par Monsieur Jacques MANGON, maire durant cet exercice, après présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après présentation du Compte Administratif 2019, et en l'absence de Monsieur Jacques MANGON qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés				0,01		0,01
Opérations de l'exercice	85 194,97	132 695,22	57 458,37	171 581,64		161 623,52
TOTAUX	85 194,97	132 695,22	57 458,37	171 581,65		161 623,53
Résultats de clôture		47 500,25		114 123,28		161 623,53
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
TOTAUX CUMULES	85 194,97	132 695,22	57 458,37	171 581,65		161 623,53
RÉSULTATS DÉFINITIFS		47 500,25		114 123,28		161 623,53

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à 8 Pour 30 Abstention

DG20_075 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GALAXIE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DELPEYRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Galaxie dressé par Monsieur Jacques MANGON, maire durant cet exercice, après s'être fait présenté le budget Primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2019, et en l'absence de Monsieur Jacques MANGON qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIO	FONCTIONNEMENT		MBLE
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	634 803,48			375,00	634 428,48	
Opérations	5 138,62	2 569,31	5 138,62	805 138,76		797 430,83

de l'exercice					
TOTAUX	639 942,10	2 569,31	5 138,62	805 513,76	163 002,35
Résultats de clôture	637 372,79			800 375,14	163 002,35
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00
TOTAUX CUMULES	639 942,10	2 569,31	5138,62	805 513,76	163 002,35
RÉSULTATS DÉFINITIFS	637 372,79			800 375,14	163 002,35

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à 8 Pour 30 Abstention

DG20_076 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PICOT DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DELPEYRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Picot dressé par Monsieur Jacques MANGON, maire durant cet exercice, après présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2019, et en l'absence de Monsieur Jacques MANGON qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	320 185,62			561 626,95		241 441,33
Opérations de l'exercice	180,00	90,00	180,41	180,00	90,41	
TOTAUX	320 365,62	90,00	180,41	561 806,95		241 350,92
Résultats de clôture	320 275,62			561 626,54		241 350,92
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
TOTAUX CUMULES	320 365,62	90,00	180,41	561 806,95		241 350,92
RÉSULTATS DÉFINITIFS	320 275,62			561 626,54		241 350,92

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à 8 Pour 30 Abstention

DG20_077 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019. VOTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DELPEYRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe des logements sociaux situés allée Dordins dressé par Monsieur Jacques MANGON, maire durant cet exercice, après présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2019, et en l'absence de Monsieur Jacques MANGON qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		5 589,77		32 712,81		38 302,58
Opérations de l'exercice	4 002,16	0,00	1 651,43	5 467,56	186,03	
TOTAUX	4 002,16	5 589,77	1 651,43	38 180,37		38 116,55
Résultats de clôture		1 587,61		36 528,94		38 116,55
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
TOTAUX CUMULES	4 002,16	5 589,77	1 651,43	38 180,37		38 116,55
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 587,61		36 528,94		38 116,55

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à 8 Pour 30 Abstention

Monsieur Mangon

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Quelques mots sur ce compte administratif qui a été présenté, de manière, on ne peut plus synthétique par l'Adjoint aux finances mais j'en comprends bien sûr les raisons.

Ce compte administratif est toujours intéressant, comme tous les ans, puisqu'il donne une lecture factuelle de ce qui s'est passé l'année précédente et en l'occurrence pour l'année 2019, il est encore plus intéressant parce qu'il permet de retracer une trajectoire financière sur un

mandat entier de 2014 à 2019. Donc, il y a un certain nombre de points saillants qui méritent quand même d'être rappelés d'autant, qu'ils constitueront une base avérée du début de ce mandat et un constat objectif de ce qui a été fait, tout au moins au plan financier, dans la période précédente.

Donc quelques points méritent d'être mis en exergue d'une manière un petit peu plus générale. J'en citerai quelques uns sans être bien sûr exhaustif mais d'abord globalement dire que aujourd'hui la Commune est dans une très bonne santé financière, très bonne santé financière qui est attestée d'abord par une épargne nette qui est une épargne nette abondante supérieure à 3 millions d'euros et une santé financière qui est aussi attestée par une capacité de désendettement très positive puisqu'elle est largement inférieure à un ratio de 5 et que, comme chacun sait, on considère que le seuil d'alerte est à peu près aux alentours de 10 à 12 pour une commune et qu'en dessous de cela, on est dans des niveaux très cohérents. Bien entendu, en 2020, ce ratio montera mais il demeurera à des niveaux très corrects et cette volonté traduit une démarche financière constante qui s'est produite de 2014 à 2019, qui a consisté à désendetter la Commune, ensuite à maintenir les frais de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement d'une manière générale ainsi que les dépenses de personnel, pour se donner des marges de manœuvre en matière d'investissements.

Les chiffres à cet égard sont très parlants, ils sont parlants en particulier sur le montant des investissements réalisés en 6 ans. 38 millions d'euros ont été investis par la Commune en 6 ans, c'est-à-dire pratiquement 50% de plus que ce qui avait été investi dans les 6 années précédentes, c'est considérable, alors que pour autant la perte de recettes de la Commune a été, sous l'effet des restrictions gouvernementales, en particulier celles des années 2014, 2015 et 2016, de 9,5 millions. La Commune a perdu 9,5 millions de recettes et elle a malgré tout dépensé en investissements, augmenté plus exactement ses investissements de près de 50% pour les porter à un niveau qui n'avait pas été atteint depuis longtemps. Cette démarche-là s'est faite avec, je le disais tout à l'heure, une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui a été assez exemplaire, les tableaux qui figurent en annexe sont très parlants, on observe par exemple que certaines dépenses de fonctionnement en 2014 étaient à des niveaux très élevées et que tout au long du mandat, notre action a consisté à maîtriser les choses très correctement, avec beaucoup de sérieux et l'Adjoint aux finances, absent aujourd'hui, l'ancien, pardon, Adjoint aux finances absent aujourd'hui, y a beaucoup contribué et nous avons obtenu grâce à cela une capacité d'investir, ce qui est une nécessité dans une commune qui, comme la nôtre, connaît un fort développement de sa population. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement attestée par le compte administratif ne s'est pas faite au détriment du service public. Le service public communal a, pendant ces années-là, été augmenté, là où il devait l'être, voire créé avec par exemple des services nouveaux, je veux citer la médiation qui était un service qui n'existait pas et qui a été développé. On observe également que, s'agissant des dépenses et notamment des subventions accordées, qu'il s'agisse des associations, du CCAS ou de l'EPCC, elles ont été stabilisées très concrètement, voire légèrement augmentées pour ce qui concerne le CCAS durant la mandature, stabilisées pour ce qui concerne les associations même si frontalement au départ on a pu observer une baisse apparente qui tient en partie à la disparition des Temps d'Accueil Périscolaires et également à la disparition de la subvention accordée à certaines associations dont l'utilité ne nous paraissait pas déterminante.

Pour le reste, on peut aussi parler de la dette. La dette a été très fortement diminuée, c'était une stratégie délibérée, diminution de la dette pour être capable d'assumer les investissements importants que nous avons choisi de faire, notamment sur la deuxième partie du mandat. Je rappelle que lorsque nous sommes arrivés en 2014, la dette, comme c'est indiqué dans le compte administratif, était d'un peu plus de 22 millions d'euros et aujourd'hui, à la fin de cette année 2020, là d'ailleurs on parle de 2019 donc je ne veux pas prendre ce chiffre-là mais je n'ai plus en tête exactement le chiffre, je crois qu'il était à 17,5 millions en 2019, soit une baisse très importante et même si on intègre ce qui se passera à 2020 avec l'endettement et encore je n'ai pas les chiffres que vous faites apparaître dans le budget supplémentaire, on sera à un niveau inférieur à ce qu'elle était en 2014. Mais de toute façon là nous parlons de 2019 et donc cette stratégie financière délibérée a été menée avec constance et régularité.

S'agissant enfin de la contractualisation, la contractualisation pour nous n'était pas, comment dire, un choix politique, c'était en fait la volonté que notre politique qui avait été choisie bien avant que ce dispositif existe, puisse trouver là une matière, on va dire à la fois sanctification, et puis aussi bénéficier d'une dotation supplémentaire par la DCIL qui était une dotation promise par l'État pour les communes qui, comme nous, faisions partie des 16 communes bénéficiaires, accepteraient de jouer le jeu de la contractualisation. Nous avons parfaitement tenu les engagements que nous avions pris, en revanche, on a été un peu déçu par les dotations qui ont été allouées par l'État parce qu'elles ont été à niveau assez faible, de l'ordre d'un peu moins de 500 000 € en 2 ans, on peut considérer que l'on aurait souhaité, pour être très franc, avoir beaucoup plus.

Enfin, sur un certain nombre de points, en particulier la question par exemple des logements sociaux, je rappelle que tout au long de notre mandat et dans toutes les sphères de la construction, nous avons partout imposé 30% de logements sociaux. Malgré cet effort très marqué, la Commune est encore en zone déficitaire puisqu'elle est à peu près à 20% de logements sociaux et donc, cela sera aussi un enjeu des années à venir, nous verrons comment la nouvelle équipe s'y prend pour être au niveau des intentions affichées il y a quelques semaines.

Je n'ai pas beaucoup plus à ajouter sinon pour vous dire mes chers collègues et spécialement à vous Monsieur le Maire, que vous avez une commune en parfait état de marche, avec de larges moyens pour investir. Donc, nous observerons avec beaucoup d'attention comment vous vous mettez aux manettes et à la conduite de cette voiture rutilante, au moins sur le plan financier, après pour le reste nous verrons, chacun aura son appréciation mais en tout cas il est bien évident qu'aujourd'hui il n'y a pas du tout de passif, il y a au contraire un actif très fort, qui correspond à une gestion sérieuse et à une stratégie financière menée pendant 6 ans avec constance dont vous bénéficierez.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Mangon.

Je voulais dire quelques mots mais Bernard (Cases) complétera.

Sur le fond effectivement, on a une trajectoire. D'abord, je prends acte effectivement de la bonne situation financière de la Commune avec peut-être quelques nuances sur ce que vous avez évoqué. Alors il est vrai que l'État, malheureusement, a pris pour habitude d'essayer d'équilibrer ses comptes publics sur le dos des collectivités territoriales faute de parvenir à son équilibre à lui, ce qui est quand même une tendance lourde quelque soit le gouvernement. Cela a amené à une quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement alors qu'elle était de plus de 3 millions, je crois, en 2014 et qu'elle tend vers 0. Cela a été effectivement très impactant pour les budgets communaux en général et Saint-Médard n'a pas échappé à cette règle. Et je crois qu'il faut regarder l'avenir aussi avec ces lunettes-là, c'est-à-dire que l'avenir financier des communes aujourd'hui reste incertain parce que l'État nous a habitué mandat après mandat à prendre des décisions défavorables qu'il s'agisse des dotations ou de transferts indirects de charges. C'était vrai du gouvernement précédent, c'est vrai de celui-ci, on nous transfère un certain nombre d'obligations sans les compenser, d'une part, et on réduit, d'autre part, les recettes de l'État, ce qui est quand même problématique et qui se traduit évidemment dans les comptes des municipalités au fil du temps. Cétait vrai du gouvernement élu en 2012, comme de l'actuel, donc il faut rester extrêmement vigilant sur ce point.

D'autre part, Saint-Médard de par sa situation est une commune économiquement bien portante globalement et donc les systèmes de péréquations qui sont mises en place au niveau national ou métropolitain nous impactent aussi et probablement vont continuer de nous impacter à l'avenir.

Enfin, il y a des incertitudes importantes. Le Président de la République avait annoncé que peut-être les 20% restants d'exonération de la taxe d'habitation ne seraient pas effectifs et puis son Premier Ministre nous a dit hier qu'ils le seraient. On a donc sur cette question de la taxe d'habitation deux problèmes. Celui d'une compensation effective par l'État qui, à ce jour, est réelle, mais on sait tous, on l'a connu par le passé, avec d'autres impôts, que malheureusement au fil du temps, l'État a une fâcheuse tendance à réduire cela. Il faut donc avoir cela à l'esprit.

Cela nous prive d'une dynamique de base aussi. Nos bases progressaient à un rythme relativement important, nous ne savons pas très bien ce qu'il en sera demain mais en tout cas le bilan ne sera certainement pas extrêmement positif. Il faut avoir cela à l'esprit, que nous l'ayons, chers collègues, toutes et tous, que les services l'aient aussi à l'esprit, chaque décision municipale doit être évaluée à l'aune de ce contexte-là. Le temps où les collectivités territoriales avaient des bases qui progressaient de manière importante avec des dotations de l'État qui augmentaient, ou en tout cas étaient stables, j'ai connu cette période, cela paraît très lointain maintenant. Aujourd'hui ce n'est plus le cas et donc il faut que chaque service ait à l'esprit cette réalité et qu'on reste à une épargne de gestion telle que nous la connaissons aujourd'hui parce que si on regarde sur la durée du mandat avec les projets qui étaient dans les tiroirs et les nôtres, nous connaîtrions une forte dégradation de cette épargne de gestion, ce que je ne souhaite pas. Je souhaite que l'on reste au-dessus de 3 millions, 3,4 millions. On va en discuter avec les services, on vous le dira au moment de l'élaboration du budget mais en tout cas je ne souhaite pas que cette trajectoire s'inverse de manière préoccupante donc on sera vigilant là-dessus.

C'est vrai pour l'investissement comme pour le fonctionnement, donc on travaillera une lettre de cadrage qui ira dans cette direction parce qu'une épargne de gestion qui régresse régulièrement c'est une capacité d'investissement qui disparaît et c'est aussi un risque de couverture des emprunts à terme donc il n'est pas question que là-dessus nous laissions les indicateurs se dégrader.

Quant à vos propos, Monsieur Mangon, je souscris globalement, avec quelques nuances. C'est vrai que la situation est restée bonne. Vous avez eu recours à la fiscalité, je ne vous en fais pas le reproche à hauteur de 5% pour compenser en partie la baisse des dotations de l'État que vous avez soulignée. Je nuancerais également sur 2019-2020. Si l'on prend en compte les engagements qui vont nous impacter l'année prochaine, je pense à PMF, à un certain nombre de projets, on va avoir un ratio de dettes qui va être plus élevé. Il faut que nous en tenions compte parce que nous sommes sur un projet qui était à l'origine, si ma mémoire est bonne, programmé en autorisation de programme autour de 5,1 millions d'euros et les services nous disent aujourd'hui qu'on est plutôt sur une trajectoire à 8,5. Il faudra donc regarder cela de très près, en tout cas en tenir compte pour le PPI mais globalement, effectivement, vous avez raison de souligner la bonne santé financière de la Commune mais nous savons tous qu'en matière de finances publiques, le mandat le plus compliqué c'est toujours celui qui vient.

Monsieur Cases

Monsieur le Maire a parlé de nuances, en fait, je suis assez d'accord avec lui. Je ne sais pas si la voiture est rutilante ou si elle est maquillée. Je pense qu'elle est un petit peu maquillée. Juste deux points sur la dette notamment dont on a parlé, je crois qu'il faut prendre un petit peu le contexte, 2007-2018, on passe de 30 millions à 15 millions, c'est vrai, 2019, inversion de la courbe, on passe à 17 et dans la perspective de l'application de votre budget tel qu'il a été voté fin 2019, on sera à 21. C'est le chiffre qui vous manquait, c'était 21 millions fin 2020. Donc on est revenu à peu près à la situation de 2014. Avec un problème quand même qui reste important de mon point de vue, c'est que vous avez, d'une certaine façon, vendu le patrimoine pendant votre mandat, puisque l'on a un chiffre très simple, nous recevions en 2014 plus de 600 000 € de loyers de bâtiments communaux et autres, en 2019, nous en sommes à 250 000. Donc, cela veut bien dire si vous voulez qu'une part déterminante du patrimoine a été vendue et surtout n'a pas été renouvelée, ce qui va poser quand même un certain nombre de problèmes pour la suite, pour la Commune. Voilà ce que je voulais essentiellement souligner.

Sur les dépenses de personnel, je crois que c'est un peu votre cheval de bataille, c'est un petit peu la même chose. Nous étions à 59% puisqu'il faut parler de chiffres, et vous avez souhaité le faire, moi pas, mais puisqu'il faut en parler, on va en parler. 59% de dépenses de personnel par rapport au budget, on est maintenant à 63 avec me semble t-il une dégradation du service public que nous avons dénoncé régulièrement. Lorsque vous vous targuez d'avoir créé le service médiation, bien sûr, c'est après avoir supprimé quand même une association qui l'assurait. Et quand vous dites que vous avez supprimé des subventions à des associations qui vous paraissaient pas indispensables, quand on se rappelle qu'il s'agit quand même du

« PLIE », qu'il s'agit de « Médias-Cité » et qu'il s'agit de « Tepacap ». C'est-à-dire une association qui s'intéresse aux chômeurs éloignés du monde du travail, une association qui s'intéressait à l'internet pour tous et une association qui s'intéressait, je dirais, à la sécurité et à la médiation dans la rue. C'est un point de vue qui de toute façon n'aurait pas été le nôtre et que nous avions dénoncé en son temps.

Voilà tout ce que je voulais rajouter. La situation est satisfaisante, je dirai plutôt, puisque l'on découvre quand même un certain nombre de cadavres dans les placards, un dont on va parler bientôt. Vous avez donc dit que vous aviez tenu vos engagements, aussi les engagements pris, c'est assez discutable puisque vous avez quand même très fortement augmenté la fiscalité en une seule fois, dès le début du mandat, ce qui est une formule habile, j'en conviens, mais qui vous a quand même permis de dégager les sommes qui ont largement couvert la baisse de la DGF.

Monsieur le Maire

Vous le savez, je le dis pour les nouveaux élus à l'occasion du compte administratif, c'est donc l'ordonnateur des dépenses qui le présente et il ne peut pas être présent au moment du vote du compte administratif, donc si Monsieur Mangon veut bien sortir quelques instants, comme il est de coutume et surtout comme la loi le prévoit pour le vote du compte administratif.

J'imagine que l'opposition votera pour ce compte administratif bien sûr. Pour notre part, abstention, donc le compte administratif est adopté. Je vous remercie.

Monsieur Cases rapporte les délibérations DG20_078 à 081 et apporte les précisions suivantes. Là aussi, on peut peut-être regrouper de 30 à 33 dans la mesure où, en fait, il s'agit d'affecter le résultat de la section de fonctionnement des divers budgets en question. Donc, en fait, l'affectation va permettre de limiter en définitif le recours à l'emprunt puisque nous proposons que les résultats soient affectés en section d'investissement notamment l'excédent du budget principal de 940 000 € et l'excédent du budget annexe de la production d'énergie pour donc limiter le recours à l'emprunt en 2020 à travers donc cet excédent qui sera porté en recettes d'investissement.

DG20 078 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Le résultat ressortant du compte administratif 2019 est à corriger d'une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public pour régulariser une anomalie sur le compte 16884 (solde créditeur) générée par la reprise d'un mandat de rattachement suite à la dissolution du budget annexe des logements très sociaux.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent : 3 849 219,31 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre : 0,00 €
- Résultat de clôture à affecter	Excédent : 3 849 219,31 €
- Opération d'ordre non budgétaire	Excédent : 1 185,65 €
- Résultat de clôture rectifié à affecter (A1)	Excédent : 3 850 404,96 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 2 144 112,20 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit : -2 758 856,73 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit : -614 744,53 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 633 163,84 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	322 879,52 €
- Solde des restes à réaliser	-2 310 284,32 €
- Besoin réel de financement	2 925 028,85€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

(recette budgétaire au compte R 1068) 2 925 028,85 €

- En dotation complémentaire de réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) 925 376,11 € SOUS-TOTAL (R 1068) 3 850 404,96 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)

0,00€

TOTAL (A1) 3 850 404,96 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

	Tarrest letter letter getter g					
Section de fonctionnement		Section d'investissement				
Dépenses	Recettes	Dépenses Recettes				
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution 614 744,53 €	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 3 850 404,96 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

Adopté à 9 Pour 30 Abstention

DG20_079 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL. DÉCISION

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il convient de corriger le résultat ressortant du compte administratif 2019 afin de régulariser les écritures des intérêts courus non échus (ICNE) passées de manière inexacte lors du changement de réglementation en 2006 concernant le traitement comptable des ICNE. En effet, des écritures incomplètes ont provoqué l'apparition d'un solde créditeur de 2 227,03 € sur le compte 1069, lequel ne pouvant être que débiteur ou nul. La correction des résultats permettra de remettre à zéro le solde du compte 1069.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	91 333,28 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	248 286,91 €
- Résultat de clôture à affecter	Excédent :	339 620,19 €
- correction écritures ICNE	Excédent :	2 227,03 €
- Résultat de clôture rectifié à affecter (A1)	Excédent :	341 847,22 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit :	15 747,85 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre:	0,00 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit :	15 747,85 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0 00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0,00 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser 0,00 €
 Solde des restes à réaliser 0,00 €

- Besoin réel de financement 15 747,85 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) 15 747,85 €

- En dotation complémentaire de réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) 2 227,03 € 17 974,88 € SOUS-TOTAL (R 1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002) 323 872,34 €

TOTAL (A1) 341 847,22 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 323 872,34 €	D001 : solde d'exécution 15 747,85 €	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 17 974,88 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

Adopté à 9 Pour 30 Abstention

DG20 080 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE. DÉCISION

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M4, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe de la production d'énergie et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice Excédent: 114 123,27 € 0,01 € - Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent : - Résultat de clôture à affecter (A1) Excédent: 114 123,28 €

Besoin réel ou capacité de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice Excédent : 47 500,25 € Équilibre : - Résultat reporté de l'exercice antérieur 0,00€ 47 500,25 € - Résultat comptable cumulé Excédent : - Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0,00€ - Recettes d'investissement restant à réaliser 0,00€ - Solde des restes à réaliser 0,00€ - Capacité réelle de financement 47 500,25 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

0,00€

- En dotation complémentaire de réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) 114 123,28 €

SOUS-TOTAL (R 1068) 114 123,28 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

0.00 €

TOTAL (A1)

114 123,28 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses Recettes		
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 47 500,25 €	
			R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 114 123,28 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

Adopté à 9 Pour 30 Abstention

DG20 081 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS. DÉCISION

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe des logements sociaux allée Dordins et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	3 816,13 €			
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	32 712,81 €			
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	36 528,94 €			
Besoin réel ou capacité de financement de la section d'investissement :					

Besoin reel ou capacite de financement de la section d'investiss	<u>ement :</u>	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit :	- 4 002,16
		€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	5 589,77 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	1 587,61 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
- Solde des restes à réaliser		0,00€
- Capacité de financement		1 587,61 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

0.00€

SOUS-TOTAL (R 1068) 0,00€

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)

528,94 €

36

TOTAL (A1) 36 528,94 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	

D002 : déficit reporté	R002 : excédent	D001 : solde	R001 : solde d'exécution
	reporté 36 528,94 €	d'exécution	1 587,61 €
			R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe des logements sociaux allée Dordins et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

Adopté à 9 Pour 30 Abstention

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Il s'agit de prendre acte du compte de gestion qui nous est présenté par le comptable public qui doit être conforme évidemment à ce que nous retrouvons et retraçons dans notre compte administratif.

DG20_082 COMPTES DE GESTION 2019. APPROBATION

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice 2019 tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les résultats du Compte administratif et les Comptes de gestion.

Le Conseil Municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que les comptes de gestion :

- du budget principal
- du budget annexe du bâtiment à usage commercial
- du budget annexe Galaxie
- du budget annexe des logements sociaux allée Dordins
- du budget annexe Picot
- du budget annexe de la production d'énergie

dressés, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Cases rapporte les délibérations DG20_083 à 088 et apporte les précisions suivantes.

Le budget supplémentaire notamment le budget supplémentaire du budget principal, va permettre de commencer à marquer budgétairement l'arrivée d'une nouvelle équipe. Il contient donc de nouvelles mesures sociales, notamment que le contexte du Covid nous demandait de prendre pour limiter l'impact du confinement notamment pour les familles. Ainsi, il est prévu dans le budget, on le verra par la suite à travers diverses délibérations, nous allons donc allouer pour chaque enfant 100 € en bons d'achats à travers donc un chèque multiservices, pour les familles qui relèvent des quotients familiaux 1 et 2 dans le cadre de la restauration scolaire. En définitive, cette mesure devrait toucher plus de 1 300 enfants comptetenu des données dont on dispose au service scolaire. C'est une promesse de campagne qu'il était urgent de tenir. Par ailleurs, nous prévoyons également de financer le versement d'une prime au personnel municipal, au personnel du siège du CCAS, ceux qui n'étaient pas concernés par une prime dite Covid ainsi qu'au personnel de l'EHPA qui ont donc tous été mobilisés au moment du confinement et ce qui a permis la continuité du service public dans la Commune.

Ces engagements financiers sont couverts par des économies qui sont faites par ailleurs dans le budget. Ce budget supplémentaire va prendre aussi en compte l'incidence de la crise du Covid qui avait déjà été clairement identifiée lors du précédent Conseil Municipal du 13 mai, lors de la précédente mandature, donc sur des recettes et des dépenses de la Commune, donc plus d'1 million d'euros ont ainsi été perdus en quelque sorte par la Commune en raison de l'arrêt de certains services : la restauration, la crèche, les équipements sportifs, par exemple. Il va également prendre en compte le coût de l'acquisition de matériels de protection, même s'il est arrivé parfois un peu tardivement dans les services c'est le moins que l'on puisse dire, ou de recettes qui n'ont pas été perçues en raison de l'arrêt d'activité. Je pense par exemple aux transactions immobilières qui ont eu une incidence sur la taxe additionnelle et droits de mutation. Donc, on constate que la situation budgétaire a été ainsi dégradée au niveau de notre autofinancement. C'est pourquoi nous avons décidé de reporter l'excédent du budget 2019, comme je vous le disais tout à l'heure, sur les recettes d'investissement afin donc de réduire le recours à l'emprunt en 2020 et essayer de nous donner des marges de manœuvre pour le reste du mandat. Ces quelques mesures prises dans l'urgence quelques jours après notre arrivée seront complétées à la rentrée dans le cadre d'une décision modificative qui tiendra davantage compte de la situation telle qu'elle sera, notamment au cours du mois de septembre, et qui marquera également les véritables choix de notre mandature.

DG20_083 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2020 du Budget principal adopté par délibération n° DG19_131 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

Le Budget supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres	Dépe	enses	Chapitres budgétaires	Recettes	
	budgétaires	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
	011 – Charges à caractère général	-317 567,00		70 – Produits services, domaine et ventes diverses	-1 085 310,00	
	65 – Autres charges de gestion courante	239 374,00		73 – Impôts et taxes	-239 142,00	
Fonc	67 – Charges exceptionnelles	21 753,00		74 – Dotations et participations	-96 602,50	
Fonctionnement	023 – Virement à la section d'investissement		-1 628 035,77	75 – Autres produits de gestion courante	-92 400,00	
nt	042 – Opérations d'ordre entre sections		171 021,27			
	Total	-56 440,00	-1 457 014,50	Total	-1 513 454,50	0,00
	Total de la section de fonctionnement	-1 513	454,50	Total de la section de fonctionnement	-1 513 4	54,50

	20 – Immobilisations incorporelles	65 664,68		13 – Subventions d'investissement	593 293,41	
	204 – Subventions d'équipement versées	-75 600,00		16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-1 792 448,38	
	21 – Immobilisations corporelles	1 919 701,16		10 – Dotations, fonds divers et réserves	114 993,00	
	23 – Immobilisations en cours	-555 656,00		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	3 850 404,96	
l n				27 – Autres immobilisations financières	324 625,88	
Investissement				024 – Produits des cessions d'immobilisations	335 000,00	
ent				021 – Virement de la section de fonctionnement		-1 628 035,77
				040 - Opérations d'ordre entre sections		171 021,27
	041 – Opérations patrimoniales		165 504,00	041 – Opérations patrimoniales		165 504,00
	Total	1 354 109,84	165 504,00		3 425 868,87	-1 291 510,50
	001 – Résultat reporté	614 7	44,53			
	Total de la section d'investissement	2 134 358,37		Total de la section d'investissement	2 134 3	58,37
	Total du BS 2020	620 9	03,87	Total du BS 2020	620 90	3,87

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

DG20_084 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE DU BÂTIMENT A USAGE COMMERCIAL. ADOPTION

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Budget Annexe du bâtiment à usage commercial adopté par délibération n° DG19_132 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

Chapitres	Dépenses		Chapitres	Recettes	
budgétaires	Réelles	Ordre	budgétaires	Réelles	Ordre
011 – Charges à caractère général	323 872,34				
Total	323 872,34	0,00	Total	0,00	0,00
			002 – Résultat reporté	323 87	72,34

	Total de la section de fonctionnement	3738773/		Total de la section de fonctionnement	323 87	2,34
Inve	16 – Emprunts et dettes assimilées	2 227,03		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	17 974,88	
estis	Total	0,00	0,00	Total	17 974,88	0,00
Investissement	001 - Résultat reporté	15 747	7,85			
	Total de la section d'investissement	17 974,88		Total de la section d'investissement	17 97	4,88
	Total du BS 2020	341 84	7,22	Total du BS 2020	341 84	17,22

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

DG20_085 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE GALAXIE. ADOPTION

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Budget Annexe Galaxie adopté par délibération n° DG19_133 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

Sun	•					
	Chapitres	Dép	enses	Chapitres	Rec	ettes
	budgétaires	Réelles	Ordre	budgétaires	Réelles	Ordre
	023 – Virement à la section d'investissement		62 375,14			
Fonctionnement	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		738 000,00			
nem	Total	0,00	800 375,14	Total	0,00	0,00
ent				002 – Résultat reporté	800 375,14	
	Total de la section de fonctionnement	800 3	375,14	Total de la section de fonctionnement	800 3	375,14
	16 – Emprunts et dettes assimilées	163 002,35		021 – Virement de la section de fonctionnement		62 375,14
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		738 000,00
	Total	163 002,35	0,00	Total	0,00	800 375,14
	001 – Résultat reporté	637 3	372,79			

Total de la section d'investissement	800 375,14	Total de la section d'investissement	800 375,14
Total du BS 2020	1 600 750,28	Total du BS 2020	1 600 750,28

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

DG20_086 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE PICOT. ADOPTION

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Budget Annexe Picot adopté par délibération n° DG19_135 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Picot pour l'exercice 2020 se présente comme suit :

	Chapitres	Dép	enses	Chapitres	Rec	ettes
	budgétaires	Réelles	Ordre	budgétaires	Réelles	Ordre
	65 – Autres charges de gestion courante	330 074,9 2				
	023 – Virement à la section d'investissement		9 275,62			
Fonctionnement	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		222 276,00			
	Total	330 074,9 2	231 551,62	Total	0,00	0,00
				002 – Résultat reporté	561 626,54	
	Total de la section de fonctionnement	561 626,54		Total de la section de fonctionnement	561 (626,54
				021 – Virement de la section de fonctionnement		9 275,62
Investissement				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		222 276,00
eme	Total	0,00	0,00	Total	0,00	231 551,62
ent	001 – Résultat reporté	320 2	275,62			
	Total de la section d'investissement	320 275,62		Total de la section d'investissement	231 !	551,62
	Total du BS 2020	881 9	902,16	Total du BS 2020	793	178,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Picot pour l'exercice 2020 se présente comme ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

DG20_087 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE. ADOPTION

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Budget Annexe de la production d'énergie adopté par délibération n° DG19_136 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la production d'énergie pour l'exercice 2020

s'équilibre comme suit :

	Chapitres	Dépe	nses	Chapitres	Rece	ttes
	budgétaires	Réelles	Ordre	budgétaires	Réelles	Ordre
Fonctionnement	67 – Charges exceptionnelles	21 945,00		70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 945,00	
nem	Total	21 945,00	0,00	Total	21 945,00	0,00
ent	Total de la section de fonctionnement	21 94	5,00	Total de la section de fonctionnement	21 94	5,00
Inve	16 – Emprunts et dettes assimilées	161 623,53		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	114 123,28	
estis	Total	161 623,53	0,00	Total	114 123,28	0,00
Investissement				001- Résultat reporté	47 50	0,25
	Total de la section d'investissement	161 62	23,53	Total de la section d'investissement	161 62	23,53
	Total du BS 2020	183 5 <i>6</i>	88,53	Total du BS 2020	183 56	8,53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la production d'énergie pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

DG20_088 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS. ADOPTION

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Budget Annexe des logements sociaux allée Dordins adopté par délibération n° DG19_134 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des logements sociaux allée Dordins pour

l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

Chapitres	Dépenses		Chapitres	Recettes	
budgétaires	Réelles	Ordre	budgétaires	Réelles	Ordre
011 – Charges à caractère général	36 486,64		77 – Produits exceptionnels	148,56	

For	66 - Charges financières	190,86	6			
nctic	Total	36 677,50	0,00	Total	148,56	0,00
Fonctionnement				002 – Résultat reporté	36 528,94	
ent	Total de la section de fonctionnement	36 67	7,50	Total de la section de fonctionnement	36 67	7,50
	16 – Emprunts et dettes assimilées	7 638,03		16- Emprunts et dettes assimilées	7 666,00	
Investissement	21 – Immobilisations corporelles	1 615,58				
ssen	Total	9 253,61	0,00	Total	7 666,00	0,00
nent				001 – Résultat reporté	1 587	7,61
	Total de la section d'investissement	9 253,61		Total de la section d'investissement	9 253	3,61
	Total du BS 2020	45 93	1,11	Total du BS 2020	45 93	1,11

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Cases.

Effectivement, le budget supplémentaire est marqué par l'impact Covid, c'est-à-dire des pertes de recettes, une partie de dépenses supplémentaires et nous ajoutons pour notre part, c'est ce qui est réellement nouveau, une aide aux familles, notamment celles, les plus modestes, qui sont sur les deux premières tranches du quotient familial et qui ont été privées avec leurs enfants de restauration scolaire pendant le confinement et nous souhaitons qu'elles puissent bénéficier d'une compensation financière pour cette période. Je note d'ailleurs que le gouvernement a annoncé de son côté ce matin une prime supplémentaire sur la prime de rentrée scolaire qui sera augmentée de 100 € elle aussi, pour tenir compte de tout ceci.

Monsieur Mangon

Quelques mots. Monsieur le Maire, chers collègues.

Pour vous donner à la fois notre position de vote, qui sera, je le dis tout de suite, un peu exceptionnelle dans un sens, qui vous éclairera sans doute au moins pour cette année et puis, en même temps, donner quelques explications.

J'aurai des nuances par rapport à la présentation qu'a faite Monsieur Cases, que je ne trouve pas tout à fait objective, on va dire que le mot «maquillé» est employé à mauvais escient.

En fait, ce budget supplémentaire est un budget d'ajustement, essentiellement un budget Covid, et un budget qui reprend un certain nombre de mesures que nous avions totalement prévues. Je ne doute pas que d'autres auraient pu le faire, en tout cas nous nous les avions prévues, notamment tout ce qui relève des primes au personnel dont je salue une fois encore ici l'engagement, le dévouement, le professionnalisme et puis vraiment la hauteur de vue qui ont vraiment fait honneur au service public. Je pense, en particulier, aux gens qui sont visés par ces délibérations, qui vraiment ont travaillé remarquablement et, pour les avoir fréquentés au jour le jour pendant cette époque un peu compliquée, je peux en attester, et je suis très heureux que nous puissions mettre en œuvre une prime significative totalement méritée.

L'autre élément, c'est donc pour l'essentiel un certain nombre de dépenses, de constats de moindres dépenses et aussi de moindres recettes, le tout comme on l'avait indiqué au mois de mai se chiffrant comme cela a été dit à, à peu près, 1 million d'euros pour la Commune et malgré ce coût supplémentaire les finances de la Commune ont permis, on va dire, « d'encaisser » à peu près correctement cette dépense imprévue née du Covid. Vous ajoutez à cela un élément, qui est un élément auquel nous avions pensé, dans une forme qui aurait été définie mais nous pensions plutôt le faire en septembre, qui est la question des bons d'achats. Je trouve que c'est une démarche utile qui bénéficiera, dans une conjoncture qui risque d'être difficile, à des familles qui en auront besoin au moment de la rentrée. Nous, on pensait plutôt le faire à la rentrée mais c'est très bien, vous le faites maintenant et nous approuvons cela, nous l'aurions également fait, donc c'est très bien, nous n'avons rien à dire à cela, au contraire.

Et donc, de fait, ce budget supplémentaire est en grande partie un budget d'ajustement, d'ajustement par rapport à ce que nous avions fait, lancé, décidé, donc, de manière tout à fait exceptionnelle nous allons voter ce budget supplémentaire puisque ne pas voter ou même s'abstenir reviendrait à se renier donc évidemment nous n'en avons pas l'intention. Nous voterons également les autres budgets supplémentaires qui sont présentés mais je redis qu'il est probable que cette posture de vote ne sera sans doute pas renouvelée les années suivantes à moins que vous ne changiez beaucoup dans vos intentions.

Monsieur le Maire

On ne sait jamais. Merci Monsieur Mangon. Je vais passer la parole à Monsieur Trichard.

Juste sur cet impact Covid, effectivement ce budget, il faut quand même le dire, est essentiellement, une adaptation aux suites de la crise et à ses conséquences sur nos finances. J'ai oublié de le préciser mais l'État annonçait un fond de soutien aux communes sur le Covid. Evidemment nous n'avons rien prévu en recettes au budget puisque nous n'en connaissons ni les modalités ni le montant pour l'instant mais je souhaiterais comme vous, je l'imagine, que l'État fasse un geste important pour les communes qui ont été en première ligne et pour faire face aux conséquences de cette crise. Et il serait logique que ce soit lui qui fasse jouer la solidarité nationale pour les raisons que tout le monde comprend mais aussi pour des raisons financières c'est-à-dire que l'État emprunte aujourd'hui quasi gratuitement, quand ce n'est pas à taux négatif, sur les marchés financiers auprès de la BCE. Il peut se refinancer sans limite quasiment et il serait bien qu'il fasse bénéficier les collectivités locales de cette capacité et de cette possibilité qui n'est pas la nôtre puisque, vous le savez, nous, nous sommes dans un équilibre budgétaire qui doit être respecté, dans un endettement qui est limité, plutôt dans une capacité d'emprunt qui est limitée d'une part par nos ratios et d'autre part qui est limitée évidemment aux investissements. Donc il serait bien que l'État tienne ses promesses sur ce point mais on vous donnera les informations dès que nous les aurons.

Monsieur Trichard

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Simplement pour dire, comme l'a rappelé Monsieur Mangon, c'est effectivement un budget d'ajustement ce BS mais je considère qu'il porte déjà, par les deux mesures que Bernard Cases a détaillées, notre marque : l'aide aux familles qui ont le plus souffert et le rajout d'une prime au personnel qui n'avait pas été prise en compte par la précédente mandature. Elles montrent bien notre volonté de ne pas entrer dans ce leitmotiv que la droite a en permanence qui est celui de réduire les frais de fonctionnement . Alors, c'est une volonté légitime qu'il faut sans doute avoir à l'esprit mais ne pas le poser en leitmotiv. Les frais de fonctionnement doivent être étudiés en regard du service rendu à la population. Nous avons bien l'intention nous, et ce sera notre marque, d'améliorer le service rendu à la population. Nous avons constaté, durant toute cette campagne et durant tout ce mandat, la dégradation de ce service rendu et nous souhaitons fortement le remettre à niveau et l'améliorer. C'est pour cela que la réduction des frais de fonctionnement ne sera pas notre leitmotiv.

Monsieur le Maire

Mais nous les maîtriserons.

Monsieur Bessière, vous avez demandé à intervenir, un micro va vous être donné, c'est mieux pour la retransmission.

Monsieur Bessière

Bonjour.

Quand vous intervenez Monsieur Trichard sur ce point-là, j'ai juste envie d'ajouter un point. Les frais de fonctionnement, c'est en fonction de ce que l'on veut faire, certes, mais c'est aussi en fonction des ressources, donc il y a cette notion d'équilibre, il y a des réalités économiques aussi et il faut en tenir compte et pas uniquement poser des propos en fonction de dogmes mais aussi en fonction des réalités.

Et deuxièmement, il y a quelque chose que j'aimerais, c'est aussi lorsque l'on dit que certaines choses se dégradent et/ou s'améliorent, il serait utile que ce soit en fonction de critères mesurables, concrets, objectifs et pas juste une phrase qui dit : cela s'est dégradé, cela s'est amélioré, sans rien derrière. Voilà, c'est juste un petit aparté.

Il serait intéressant pendant cette mandature d'avoir des faits ou des mesures de critères qui soient factuels, objectifs et certains seront bons et certains seront moins bons, c'est la vie, c'est comme cela. Petit aparté.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Bessière.

Alors justement, dans notre projet, et nous le ferons, il est prévu qu'il y ait une commission d'évaluation des politiques publiques, donc évidemment l'opposition y sera associée. Nous souhaitons aussi que les citoyens dans leur ensemble y soient associés car vous avez raison de dire qu'il faut éviter ce côté un peu technique finalement qui fait que seuls les élus comprennent à peu près, pour ceux qui ont de l'expérience, ce qui se passe et que pour les citoyens cela reste quand même assez obscur. On essayera donc de mettre en vigueur et en place des critères d'évaluation avec l'aide de spécialistes de l'évaluation des politiques publiques. Je crois qu'avoir des éléments objectifs, éclairera très utilement nos travaux, et nos débats aussi.

Alors sur la rentrée, je remercie Monsieur Mangon pour ses propos effectivement sur le BS. Si nous le faisons maintenant, c'est effectivement pour des raisons toutes simples d'organisation, c'est-à-dire que si nous voulons qu'à la rentrée les gens puissent disposer des bons et bien forcément il faut que les services s'organisent dès maintenant. Et effectivement, comme vous l'avez dit, comme Monsieur Cases l'a dit, l'extension aussi de la prime à certains agents me paraît extrêmement importante et je tiens à mon tour à les remercier et à saluer leur engagement pas seulement pendant cette crise mais aussi leur attachement au service public en général et que tous ceux qui sont présents ce matin d'ailleurs témoignent de ces remerciements auprès des services qui sont toujours très, très, présents.

Il y a parfois dans la population une certaine mode à critiquer les fonctionnaires, c'est très facile, c'est une vieille tradition française courtelinesque. La réalité, c'est que l'on a constaté, tous les collègues, avec qui j'ai pu en parler pendant cette période, ont constaté la même chose, c'est que les agents se sont mobilisés, ont été volontaires et ont mis toute leur énergie à continuer les missions de service public malgré les difficultés que nous avons rencontrées et je les en remercie très sincèrement.

C'est un vote à l'unanimité, je vous en remercie, c'est un joli moment républicain. Nous allons en profiter au moins jusqu'à l'année prochaine.

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Il s'agit de solliciter auprès de l'État une subvention pour l'achat de masques. J'ai demandé d'ailleurs aux services de faire une évaluation pour une commande nouvelle parce qu'il y avait des stocks mais nous étions sur des stocks plutôt il y a deux mois dans l'idée que tout cela allait peut-être s'effilocher tranquillement. Ce n'est peut-être pas tout à fait le cas, donc nous allons refaire une commande qui est en cours d'évaluation dans les services pour que notamment au moment de la rentrée scolaire, nous ne soyons pas en train de courir après les équipements, cela vaut pour les masques et cela vaut pour d'autres. Donc, nous sollicitons auprès de l'État,

en fonction de ce qu'il nous a communiqué comme possibilité, une contribution à hauteur de 33 335,50 €.

DG20_089 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACHAT DE MASQUES PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19. AUTORISATION

Dans le cadre de la crise sanitaire, afin d'assurer la diffusion la plus large d'équipements de protection individuels dans la phase de déconfinement, l'Etat a décidé de soutenir financièrement les collectivités à travers une contribution aux achats de masques.

L'Etat contribuera à l'effort des collectivités en prenant en charge 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril, date de l'annonce d'un déconfinement à compter du 11 mai et ce jusqu'au 1er juin, dans la limite d'un prix de référence.

Le remboursement s'effectue ainsi sur la base du prix d'achat réel des masques par les collectivités dans la limite de 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables.

La contribution de l'Etat ne concerne que la part du prix restant à la charge des collectivités, déduction faite des financements déjà apportés par ailleurs. La participation de l'Etat s'élève, dans cette limite, à 50% du prix TTC des masques achetés.

La Ville a procédé à la commande de 36 000 masques à usage unique et de 20 000 masques réutilisables pour un montant total de 74 336,60 euros.

En appliquant les modalités de calcul fixées par l'Etat et notamment les tarifs de référence, la Ville peut solliciter une contribution à hauteur de 33 335,50 euros.

La Ville n'a bénéficié d'aucun financement par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter l'Etat pour bénéficier de la contribution aux achats de masques pour un montant de 33 335,50 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention auprès de l'Etat.

Impute la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours au compte 74718 "participations de l'Etat".

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Cases rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues.

C'est une délibération qui vise à prendre en compte le dérapage financier que nous avons constaté dans la construction du bâtiment PMF à notre arrivée.

En effet, envisagé d'abord à 4,5 millions d'euros puis calé définitivement, si j'ose dire, par une autorisation de programme à 5,1 millions, ce bâtiment va coûter à la Commune 8,2 millions d'euros soit quand même une augmentation de 60%. Sans entrer et sans faire de l'histoire, rappelons que ce projet à toujours été combattu par l'opposition de la précédente mandature pour des raisons qui, aujourd'hui, paraissent assez évidentes, notamment ce sentiment d'impréparation et de manque de concertation vis-à-vis de la population.

Il faut aussi rappeler, et ce sera le dernier rappel, qu'en février 2020 l'opposition avait au Conseil Municipal solennellement demandé que ce chantier, arrêté depuis 18 mois, ne fasse pas l'objet d'un ordre de service pour éviter son démarrage à quelques semaines des élections municipales. Nous avons appris depuis que l'ordre de service avait été donné quelques jours avant et des travaux ont donc pu démarrer mi-mai entre les deux tours des élections. Alors, si des raisons techniques qui sont reprises dans la délibération existent pour expliquer une partie de cette dérive budgétaire, ce projet nous paraît relativement exemplaire de tout ce que nous ne voulons pas faire et sans rentrer dans le détail lié à un manque de discernement politique voire un entêtement dans l'erreur et surtout un mépris des habitants auxquels on a voulu cacher quelque part la réalité d'une situation financière mal contrôlée juste avant des élections. Alors devant cette situation qui va quand même peser lourdement sur les investissements et les choix

futurs parce que, comme vous l'avez dit Monsieur Mangon, vous avez investi 38 millions sur votre mandature, cela ne fait, si j'ose dire, jamais que autour de 7-8 millions tous les ans. Ce bâtiment-là fait à lui seul 8,5 millions certes sur 3 ans mais tout de même. Il correspond en gros à l'équivalent d'une année entière d'investissements. Nous avons donc décidé d'achever ce projet, achever dans le sens de le terminer, car le remettre en cause conduirait en fait à des années de contentieux, on en a conscience, un coût exorbitant, des procédures et une décision du juge qui probablement nous serait défavorable car les entreprises n'ont fait en définitif que répondre aux exigences de la Commune. Nous allons cependant procéder à quelques modifications en urgence, elles ont déjà été vues par le service de Monsieur Trichard, pour ne pas retarder le chantier, avec notamment l'aménagement intérieur qui sera revu et la suppression des 220 m² de la salle du Conseil Municipal qui était prévue dans le projet initial. Alors certes, il convient d'avoir une salle un peu plus grande que ce que nous avons actuellement mais nous considérons que prévoir 200 000 € d'équipements, pour utiliser une salle 6 ou 7 fois par an, ne correspond pas tout à fait à ce que nous voulons faire de l'argent public et que donc la salle du Conseil Municipal doit avoir une véritable polyvalence et puis quelques locaux, qui seront également libérés, pourront être dédiés aussi à de nouvelles

Donc, nous vous proposons de recaler, si l'on peut dire, la notion de recalage est peut-être un peu faible, l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte du nouveau coût estimé du chantier dit PMF, qui passe donc de 5,1 millions d'euros à 8,2 millions d'euros pour la seule Commune puisqu'à côté Aquitanis, qui construit des logements sociaux sur trois étages au-dessus, doit également prévoir 1,5 million de budget pour sa part. Je vous remercie.

DG20_090 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET PLACE DU CENTRE PIERRE MENDES FRANCE. DÉCISION

Par délibération DG17_044 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France, en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Cette délibération prévoyait une ouverture d'Autorisation de Programme à hauteur de 4 500 000 euros.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit repartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Par délibération n° DG18_048 du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a porté à 5 ans la durée de l'autorisation de programme (2017-2021).

Par délibération n° DG18_076 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a augmenté le montant de le l'autorisation de programme pour le porter à 5,1 millions d'euros pour intégrer des fondations spéciales et des ouvrages de soutènement plus onéreux que l'estimation initiale.

Suite aux études géotechniques et aux offres remises dans le cadre de la consultation du marché de travaux, le montant de 5,1 millions d'euros est insuffisant et doit être porté à 8,2 millions d'euros.

Les raisons de l'évolution importante du coût du projet sont les suivantes :

- des études préalables insuffisantes (programme, faisabilité) qui n'ont pas permis d'identifier en amont le coût réel de la structure et les risques en phase concours ;
- des études géotechniques nécessitant des fondations spéciales qui n'avaient pas été chiffrées ;
- une conjoncture défavorable pour les travaux (forte hausse des prix du BTP et une faible concurrence du fait de plan de charges important s des entreprises du secteur) ;
- le recours à une entreprise générale qui permet de mieux gérer la complexité du bâtiment mais qui en augmente significativement le coût ;
- l'intégration du mobilier.

Du fait du retard pris dans le démarrage du chantier en raison de la crise sanitaire et de la livraison attendue du bâtiment au cours du 1er semestre 2022, il convient de porter à 6 ans la durée de l'Autorisation de programme (2017-2022).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP Construction d'un nouveau

bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France de la manière suivante :

Montant AP	•	Crédits de	paiement	
2017 - 2022	2017 à 2019	2020	2021	2022
8 200 000,00 €	522 677,06 €	2 300 000,00 €	4 500 000,00 €	877 322,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le montant de l'Autorisation de Programme allouée à la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France à la hauteur de 8 200 000 €. L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

2017-2019: 522 677,06 €
2020: 2 300 000,00 €
2021: 4 500 000,00 €
2022: 877 322,94 €

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Cases.

Effectivement, sur ce dossier, on constate quand même une évolution financière préoccupante par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Alors, il y a toute une série de raisons liées aux fondations, notamment liées à des retards..., c'est ainsi. Je n'ai pas envie de polémiquer làdessus des heures. Simplement, nous allons essayer de faire un certain nombre d'économies. Il était prévu notamment deux salles importantes : une salle des fêtes polyvalente ainsi qu'une nouvelle salle du Conseil. Nous allons essayer de regrouper les deux pour limiter les frais et puis surtout libérer de la place pour les associations que nous rencontrerons rapidement pour essayer de mutualiser au mieux les équipements et surtout de tenir compte des besoins qu'exprimeront les associations dans l'occupation de ces locaux. Il y a déjà eu des concertations mais on va essayer de libérer de la place. Pourquoi ? Il nous faut, au vu de l'évolution financière de ce dossier, optimiser nos équipements et comme nous l'avions prévu, créer une maison de la citoyenneté à côté de la mairie. Symboliquement, c'est important qu'elle soit proche de la mairie et puisque les locaux de la mairie, aujourd'hui, ne permettent pas de créer cette maison dans la mairie. Ce serait une idée intéressante mais malheureusement on n'a pas les locaux disponibles. Mais une maison de la citoyenneté très proche de la mairie, ce serait une bonne chose. Je le dis aussi, il va falloir, dans la prévision de ce type d'équipement, être plus rigoureux dans la façon dont les choses sont envisagées au départ. C'est-à-dire ne pas partir sur des estimations peut-être trop optimistes et confier, lorsqu'il s'agit d'ouvrages aussi importants que celui-ci, le projet à un bureau d'études. Ceci nous permettrait d'avoir une évaluation en termes de coût qui soit raisonnable. Alors, on est jamais sûr évidemment de l'exactitude en la matière, on sait bien que sur chaque projet il y a des aléas, il y a des évolutions, mais là il y a quand même un écart extrêmement important entre ce qui était prévu et ce qui sera réalisé et donc il faut qu'on en tire toutes les leçons nousmêmes, qu'il s'agisse des élus ou des services, pour éviter de reproduire ce genre d'opération. Nous, nous aurions souhaité, malheureusement les contraintes ne le permettent pas, qu'il y ait eu un débat là-dessus parce que nous nous sommes engagés à ce que tous les équipements publics communaux qui seront construits dans les prochaines années le soient après une très large concertation avec les citoyens. Bruno Cristofoli est chargé de l'organiser notamment mais aussi les adjoints de quartiers lorsqu'il s'agit d'équipements de quartiers. Là, nous sommes pris par des délais incompressibles. Si nous voulons que nos modifications soient prises en considération, nous devons remettre les éléments à l'architecte mi-août au plus tard puisque les entreprises qui ont déjà pris du retard, nous actualisent les prix à chaque fois. On ne va donc pas se lancer dans des reports. On a déjà pris 6% d'actualisation sur ce dossier, on ne va pas

continuer ce petit jeu très longtemps. En plus, les contraintes du bâtiment, puisqu'Aquitanis est à l'étage, ne permettent pas de réorganiser complètement le rez-de-chaussée en raison d'une série de contraintes techniques. Aussi, les marges sont assez faibles.

Dont acte et je souscris à ce qu'à dit Bernard Cases c'est-à-dire que revenir en arrière là-dessus ne me paraîtrait pas très heureux parce que d'abord cet équipement est utile, il y a des choses intéressantes, il y a les logements sociaux dont nous avons besoin et que beaucoup de nos concitoyens attendent. Il est donc important que ce projet ne prenne pas de retard et puis effectivement nous nous engagerions dans des procédures contentieuses aléatoires qui ne me paraissent de très bon aloi et qui sont risquées pour la Commune.

Monsieur Tartary a demandé la parole. Le micro, c'est pour la diffusion surtout parce que comme nos séances sont diffusées sur le site de la Ville, sans micro c'est un petit peu compliqué.

Monsieur Tartary

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Juste pour ajouter un petit mot sur ce programme-là, au-delà de l'approximation financière qu'a avancé Monsieur Bernard Cases . J''aimerais juste rajouter un élément, celui d'une mauvaise approche des enjeux écologiques : un programme climaticide et sur la partie écologique, la nappe alluviale qui pourrait à terme jouer sur la salubrité du bâtiment. Voilà, je m'arrête ici.

Monsieur Mangon

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Quelques mots bien sûr pour préciser les choses. D'abord, on commence par acter aujourd'hui une évolution défavorable du coût du projet. Cette évolution est due à quoi ? On a déjà connu par le passé un certain nombre de choses.

Premièrement peut-être, et il faut accepter aussi de prendre les choses avec objectivité, avonsnous fait une erreur en ne prenant pas dès le début un bureau d'études qui nous aurait permis
d'être plus précis dans l'estimation du besoin et notamment d'identifier sans doute dès le
départ que les fondations spéciales allaient nous coûter ce que l'on n'avait pas envisagé au bon
niveau? Dont acte, admettons que ce soit une erreur qui explique donc une partie des choses
mais, fondamentalement, ce projet a évolué dans ses coûts. Pourquoi? Pour une simple raison,
c'est que les appels d'offres, qui ont été lancés, ont été des appels d'offres, qui ont été honorés
à des niveaux bien supérieurs à ce que nous attendions. Pourquoi? Parce que la conjoncture
était très porteuse pour les entreprises qui ont répondu peu et à des niveaux de prix très élevés
et c'est ce qu'ont connu tous les chantiers qui se sont produits dans la Métropole avec en
général des offres qui étaient 15 à 20% au-dessus des estimations qui avaient été faites par les
services. Ce projet est rentré parfaitement dans cette réalité-là, hélas pour la Commune, et
comme en plus c'est un projet complexe, nous avons préféré prendre l'option d'une entreprise
générale, ce qui augmente les coûts de 5 à 6% mais qui garantit une bonne fin sur des projets
complexes. Alors cela explique l'évolution de ce projet.

Ce projet est-il bon ? Oui, il l'est, il l'est totalement. Il l'est totalement parce que, d'abord, il part d'une réalité, la réalité du passé, c'était l'ancienne PMF et quel était cet Éden dont on nous parlait ? Un équipement à bout de souffle,un équipement où par exemple les toilettes étaient tellement détériorées qu'il y avait une odeur pestilentielle dès qu'on rentrait dans cette salle qui n'était pas au niveau d'une ville de 30 000 habitants, donc, de toute façon il fallait refaire PMF et quitte à le refaire, nous avons pris l'option de faire un projet ambitieux, ambitieux et qui ait plusieurs caractéristiques. Alors, je voudrais revenir un peu sur des éléments de présentation qui sont...., cela commence à devenir une habitude déjà deux fois en une séance mais qui ne sont vraiment pas objectifs.

Qu'est-ce qu'il y a dans ce projet ? Vous l'avez dit, il y a des logements sociaux, on en a besoin en centre-ville, ils seront positionnés d'une manière remarquable et c'est très bien comme cela. En dehors des logements sociaux, il y a une maison des associations. À l'évidence, il y avait un besoin autour de cela, à l'évidence, nos associations n'avaient pas ce qu'il fallait dans la Ville et il fallait leur offrir des moyens mutualisés, c'est donc quelque chose qui est tout à fait utile. Il fallait une salle polyvalente de manière à pouvoir accueillir notamment les associations pour

leurs différents besoins dans des conditions correctes et sans pour autant leur proposer les financements ou les coûts d'ici, par exemple, qui sont des coûts techniques très élevés, il fallait donc répondre à ces besoins-là. Nous n'étions pas en mesure de le faire avec l'ancienne salle. Nous avons choisi de faire une première salle très capacitaire de très bon niveau.

Ensuite, je vois bien la présentation qui est faite par Monsieur Cases : « vous avez voulu faire une salle du Conseil luxueuse, etc.., qui sert 7 fois par an ». C'est totalement faux. C'était une salle polyvalente faite pour le Conseil 7 fois par an mais qui était faite aussi, qui a été conçue totalement pour accueillir des associations, des manifestations, être une deuxième salle et la Commune a bien besoin de cela quand on voit la saturation de nos espaces collectifs publics et les demandes qui nous sont adressées auxquelles on ne peut pas faire face. Donc c'était bien deux salles polyvalentes, une grande salle accessible à tous et de grande taille de 400 places et une deuxième salle plus petite pour des séminaires, des séances de travail, des séances de travail d'associations et des Conseils Municipaux. Donc, arrêtez de nous faire des présentations tronquées de la réalité.

Enfin, il y a également dessous 40 places de stationnement qui sont parfaitement utiles dans cet univers que nous connaissons, à la fois pour les besoins des résidents et aussi pour les besoins de la Commune. Donc, cet équipement était un équipement de grande qualité. Il permet aussi de regrouper sur un site les services qui sont des services en liaison directe avec les associations et donc d'avoir une dynamique très performante au service de la vie associative et de la vie culturelle et sociale de la Commune, donc c'est un bon équipement. C'est un bon équipement qui coûtera effectivement un certain prix, plus que nous l'avions imaginé, mais pour des raisons qui sont très clairement exposées et que connaissent toutes les villes qui ont fait à cette même époque des projets de cette nature et qui bénéficiera, j'en suis sûr, puissamment à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville et je suis convaincu que, dans quelques années, vous serez tout à fait présents lors de l'inauguration et vous serez tout à fait ravis d'avoir cet équipement à offrir à la vie de la Commune.

Voilà ce que j'avais à dire et, donc, évitons les effets de manches, évitons les présentations tronquées, je ne dis pas cela par rapport à ce que vous avez dit Monsieur le Maire, c'était assez objectif dans la présentation mais ce qu'ont dit d'autres, oui cela je le dis par rapport à eux.

Monsieur le Maire

Monsieur Mangon, j'essaie ce matin de ne pas polémiquer. Évidemment personne ne dit qu'on passe de l'ombre à la lumière, que c'est un projet catastrophique sinon on se serait vraiment posé la question de l'arrêter. S'il n'était pas utile, s'il était si mauvais que cela, on aurait sans doute pris d'autres décisions, même s'il y avait évidemment des contraintes financières liées aux pénalités de l'arrêt d'un chantier. Tout ce que nous disons, c'est qu'il y a quand même eu une évolution financière préoccupante de ce dossier. Peut-être aurait-il fallu à un moment notamment, sur la question des fondations, s'interroger sur la localisation. Mais j'imagine que vous avez arbitré et que, par rapport à l'emplacement, vous avez préféré un surcoût important sur les fondations plutôt que de repenser le projet ailleurs. Et puis, dans la conception effectivement, il nous semble que deux salles, c'est peut-être un peu excessif et que l'on peut mutualiser sur une, sachant qu'il y a quand même beaucoup de besoins associatifs. Il faut prévoir aussi une évolution de ces besoins. C'est-à-dire que, si c'est plein d'emblée, on serait amenés dès demain à rechercher des locaux disponibles donc on va essayer de gagner de l'espace. C'est tout ce que nous pointons.

Évidemment, ce projet n'est pas en soit mauvais et c'est un projet qui sera utile lorsqu'il sera terminé mais simplement nous voulons être très vigilants sur les finances publiques, sur la manière dont nos projets seront préparés à l'avenir, pour éviter que ces situations ne se reproduisent. Nous voulons être vigilants aussi sur la concertation qui doit être approfondie dans l'utilisation de nos bâtiments.

Monsieur Tartary avait raison aussi de le souligner, sur l'impact environnemental, il faut que l'on soit plus vigilant sur ces questions d'équipements par rapport à leur impact sur notre environnement, notamment dans des zones où nous avons de l'eau qui est présente. Vous savez que c'est un secteur où, en termes d'eau, d'eau pluviale, d'infiltrations, c'est quand

même assez délicat. On n'est pas en train de dire que ce dossier est catastrophique, on dit juste que financièrement, il a dérapé et que cela impacte forcément le projet à venir.

Monsieur Trichard

Juste après l'intervention de Monsieur Mangon, juste une remarque et sans polémiquer, je considère que vous avez fait les choses à l'envers. Même si la salle PMF était une salle vieillissante, qu'il était nécessaire d'améliorer, j'en conviens, elle était très, très utilisée et notamment par les associations. Vous avez démoli cette salle avant d'avoir fait quelque étude pour son remplacement. Vous voyez un exemple concret, Monsieur Bessière, de la dégradation du service apporté aux associations, qui est un service apporté à l'habitant. Les associations se sont retrouvées sans locaux pour se réunir ou même pour fonctionner puisqu'il y avait des bureaux accordés à ces associations. Donc, vous avez pris les choses à l'envers, ce qui vous a obligé, quand PMF a été démoli, d'aller très vite pour engager une nouvelle construction, donc de ne pas prendre de bureau d'études. Ne pas organiser la concertation, ne pas prendre en compte la transition écologique et l'influence sur cette transition écologique, c'est une erreur énorme dans ce type de projet. Donc vraiment c'est une erreur au départ, vous avez fait les choses à l'envers.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte les délibérations DG20_091 à 094 et apporte les précisions suivantes.

Je salue une nouvelle fois, et je me réjouis que tout le monde le fasse, le travail des agents dans cette période.

DG20_091 SUBVENTION AU CCAS POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS MOBILISÉS - COVID-19. DÉCISION

Depuis le début de la crise sanitaire, les agents du CCAS ont été particulièrement mobilisés notamment pour continuer à assurer, en présentiel, des missions de service public essentielles. Certains agents des services du siège se sont également portés volontaires pour intervenir en renfort dans les Établissements d'Hébergement pour personnes âgées du CCAS lorsque cela s'est avéré nécessaire.

L'engagement de tous a été exemplaire et mérite d'être salué.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020, qui fait suite aux différentes annonces gouvernementales d'avril et à la parution de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, est venu préciser, pour la Fonction Publique de l'État et la Fonction Publique Territoriale, les conditions réglementaires (bénéficiaires, conditions d'attribution et de versement, montant plafond) de mise en œuvre d'une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, au profit du personnel soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ce texte indique que, pour les agents territoriaux (fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé), les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public dans la limite d'un montant plafond de 1 000 €.

Toutefois, il exclut de son champ d'application le personnel ayant travaillé pendant la crise sanitaire au sein des établissements accueillant les personnes âgées, tels que définis par l'article L 312-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant le caractère particulièrement contraignant des sujétions spécifiques auxquelles ont été confrontés les agents du siège du CCAS intervenus en renfort dans les Établissements d'Hébergement pour personnes âgées ;

Considérant la participation volontaire de certains agents à l'opération de distribution des masques grand public aux administrés préalablement au déconfinement ;

Les modalités suivantes d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents du siège du CCAS sont les suivantes :

Bénéficiaires

Bénéficieront de la prime exceptionnelle les agents de droit public fonctionnaires et contractuels, ainsi que les agents bénéficiant d'un contrat aidé :

- mobilisés par leur Chef de service au titre du Plan de Continuité d'Activité, ayant travaillé en présentiel au moins une journée (calculée en équivalent temps plein, soit 7 heures), dans leur service et/ou dans un des Établissements du CCAS, pendant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- mobilisés le samedi 9 mai et le dimanche 10 mai pour assurer la distribution des masques grand public aux administrés préalablement au déconfinement.

Montants individuels

- Agents ayant exercé au siège

Le montant individuel de la prime pour les agents concernés sera de 20 euros par jour de travail en présentiel, plafonné à 700 euros.

- Agents redéployés en renfort, en totalité ou pour partie de leur temps de travail, au sein de l'EHPAD ou de la Résidence Autonomie

Le montant individuel de la prime pour les agents concernés sera calculé sur la base du montant plafond de 1 000 € attribué à un agent ayant travaillé à temps complet sur l'ensemble de la période, et sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent dans l'Établissement, conformément aux modalités appliquées au personnel des Établissements.

Ce montant s'ajoutera, le cas échéant, au montant calculé au titre du travail en présentiel au sein d'un service du siège.

- Agents mobilisés le samedi 9 et le dimanche 10 mai dans le cadre de la distribution des masques grand public aux administrés

Ces personnels bénéficieront d'un forfait individuel de 150 €, qui s'ajoutera, le cas échéant, au(x) montant(s) déterminé(s) au titre du travail en présentiel au siège du CCAS et/ou dans un des Établissements du CCAS.

Ces primes n'ayant pas pu être prévues au Budget primitif 2020 du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 9 952 € au CCAS pour financer l'octroi de ces primes à ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 9 952 € au CCAS pour financer l'octroi de primes aux agents du siège du CCAS particulièrement mobilisés pendant la période de confinement. Impute la dépense au compte 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS ».

Adopté à l'Unanimité

DG20_092 SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE EHPA FLORA TRISTAN POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS MOBILISÉS - COVID-19. DÉCISION

Depuis le début de la crise sanitaire, les agents de l'Ehpad Simone de Beauvoir et de la Résidence Autonomie Flora Tristan, ont été particulièrement mobilisés en présentiel, permettant ainsi d'assurer la continuité de leurs missions de service public.

L'engagement de tous a été exemplaire et mérite d'être salué.

Le décret 2020-711 du 12 juin 2020, qui fait suite aux différentes annonces gouvernementales d'avril et à la parution de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, est venu préciser les conditions réglementaires (bénéficiaires, conditions d'attribution et de versement, période de référence, montant plafond) de mise en œuvre d'une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, au profit des personnels des Établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Ce texte indique que, pour les agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels) et pour les agents de droit privé (apprentis), les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public, dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € applicable au département de la Gironde et ce pour la

période du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Considérant le caractère particulièrement contraignant des sujétions spécifiques auxquelles ont été confrontés les agents intervenant dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées ;

Les modalités suivantes d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents desdits Établissements sont les suivantes :

Bénéficiaires et montant

Bénéficieront de la prime exceptionnelle les personnels mobilisés par leur Chef de service au titre du Plan de Continuité d'Activité, ayant travaillé au moins une journée en présentiel (calculée en équivalent temps plein, soit 7 heures), à l'Ehpad Simone de Beauvoir ou à la Résidence Autonomie Flora Tristan pendant la période précisée par le décret 2020-711, soit du 1er mars au 30 avril 2020.

Les personnels recrutés dans le cadre d'un contrat aidé, bénéficieront de la prime exceptionnelle selon les mêmes modalités que les agents de droit public.

Le montant individuel de la prime pour les agents concernés sera calculé sur la base du montant plafond de 1 000 € attribué à un agent ayant travaillé à temps complet sur l'ensemble de la période, et sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent dans l'Établissement.

Le versement de cette prime fera l'objet d'une compensation par l'Assurance Maladie pour la part afférente au personnel de l'Ehpad Simone de Beauvoir mais pas pour celle de l'EHPA Flora Tristan.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 5 642 € au CCAS sur le budget annexe de l'EHPA Flora Tristan pour financer l'octroi de ces primes à ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 5 642 € au CCAS sur le budget annexe de l'EHPA Flora Tristan pour financer l'octroi de primes aux agents de l'EHPA particulièrement mobilisés pendant la période de confinement.

Impute la dépense au compte 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS ».

Adopté à l'Unanimité

DG20_093 SUBVENTION A L'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR - COVID-19. DÉCISION

La crise sanitaire impacte financièrement l'EHPAD Simone de Beauvoir par des pertes de recettes estimées à ce jour à 15 500 € (accueil de jour et hébergement temporaire et permanent) et des dépenses supplémentaires de 52 500 € (renforts en personnel non financés par l'ARS pour 48 000 € et équipement spécial COVID pour 4 500 €).

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il sollicite la Ville pour le versement d'une subvention de 68 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 68 000 € à l'EHPAD Simone de Beauvoir afin de compenser les impacts financiers de la crise sanitaire sur son budget 2020.

Impute cette dépense au compte 657362 « subventions de fonctionnement versés aux CCAS».

Adopté à l'Unanimité

DG20_094 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE. DÉCISION

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux agents de la Ville et du CCAS, ont été mobilisés, soit en travail à distance lorsque leurs missions habituelles le permettaient, soit en présentiel quand leurs services sont restés ouverts pour assurer des missions de service public essentielles.

Certains agents se sont également portés volontaires pour intervenir en renfort dans d'autres services que le leur, lorsque cela s'est avéré nécessaire.

L'engagement de tous a été exemplaire et mérite d'être salué.

Suite aux différentes annonces gouvernementales d'avril et à la parution de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le Conseil Municipal a été informé le 13 mai 2020, du projet et des modalités envisagées de versement d'une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, aux agents de la Ville particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 est venu préciser, pour la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, les conditions réglementaires de mise en œuvre de cette prime, en fonction des contraintes supportées par les agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services : bénéficiaires, conditions d'attribution et de versement, montant plafond.

Ce décret indique que, pour les agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels), les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite d'un montant plafond de 1000 €.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19; Après information du Comité Technique le 2 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal

d'adopter les modalités suivantes d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de la Ville :

Bénéficiaires et montant

- 1 agents mobilisés par leur Chef de service au titre d'un Plan de Continuité d'Activité, ayant travaillé au moins une journée en présentiel dans leur service pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- 2 agents volontaires intervenus en renfort dans d'autres services que le leur.

Le montant individuel de la prime pour les agents concernés, sera de 20 € par jour de travail en présentiel, plafonné à 700 €.

3 - agents mobilisés le samedi 9 et le dimanche 10 mai pour assurer la distribution des masques grand public aux administrés préalablement au déconfinement.

Un forfait de 150 € sera versé aux agents mobilisés, qui s'ajoutera, le cas échéant, au montant versé au titre du travail en présentiel.

Le montant global de la prime pourra alors dépasser le plafond de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, aux agents de la Ville particulièrement mobilisés pendant la période de confinement, selon les modalités décrites ci-dessus ;

Précise que le versement de cette prime interviendra sur la paie du mois de juillet 2020 ; Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Ville pour

l'exercice en cours.

Adopté à l'Unanimité

Madame Poublan rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

C'est une décision qui a été largement discutée par Bernard (Cases) et par Monsieur le Maire, celle du versement d'une subvention par le CCAS, pour une aide aux familles dans le cadre du Covid-19. La Ville souhaite aider les familles les plus fragilisées par la crise sanitaire, notamment celles qui ont été impactées par la fermeture de la restauration scolaire et qui ont eu, de ce fait, des frais supplémentaires. Nous souhaitons donc les faire bénéficier d'une aide ponctuelle. Cette aide sera gérée par le CCAS. Il s'agira de chèques multiservices d'une valeur de 100 € pour l'achat de produits alimentaires ou d'hygiène auprès des commerçants de Saint-Médarden-Jalles.

DG20_095 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR UNE AIDE AUX FAMILLES DANS LE CADRE DU COVID-19. DÉCISION

La Ville souhaite aider les familles les plus fragilisées par la crise sanitaire, notamment par la fermeture de la restauration scolaire ce qui leur a généré un surcoût, en les faisant bénéficier d'une aide alimentaire ponctuelle.

Cette aide sera gérée par le CCAS sous forme de distribution de chèques multiservices d'une valeur de 100 € par enfant pour l'achat de produits d'alimentation (hors alcool) et d'hygiène auprès de commerçants affiliés.

Cette aide sera à destination des familles de Saint-Médardais dont le quotient familial correspond aux deux premières tranches de revenus (de $0 \in$ à $1 000 \in$) et dont les enfants bénéficiaient de la restauration scolaire au mois de mars 2020.

Le nombre d'enfants concernés est estimé à 1 337.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 133 700 € au CCAS pour financer l'octroi de ces aides aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 133 700 € au CCAS pour financer le dispositif d'aide alimentaire aux familles.

Impute la dépense au compte 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS ».

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte les délibérations DG20_096 et 097 et apporte les précisions suivantes.

Nous présentons une délibération sur les exonérations de redevances d'occupation du domaine public. Du fait du Covid, nombre de nos concitoyens ont été impactés par les fermetures réglementaires, notamment un certain nombre d'établissements, de bars, les jardins familiaux qui ne pouvaient plus être utilisés. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition là dessus. C'était prévu par nos prédécesseurs également. Il s'agit de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les établissements le Med'Art Place et Bar le Magudas et l'exonération des loyers des jardins familiaux.

DG20_096 EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS LE MED'ART PLACE ET LE BAR LE MAGUDAS. DÉCISION

Afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par le Covid-19, la Ville a mis en place un plan de soutien. Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, une exonération partielle aux commerçants payant une redevance d'occupation du domaine public au titre de 2020 a été accordée pour une durée de sept mois (de mars à septembre) lors du Conseil Municipal du 13 mai 2020 (délibération n° DG20_024). Les bénéficiaires de cette exonération sont les restaurateurs pour le droit de terrasse.

A partir du 1er juin, l'établissement LE MED'ART PLACE bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer une terrasse.

A partir du 11 juin et pour une durée d'un mois, l'établissement BAR LE MAGUDAS bénéficie également d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer une terrasse amovible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à ces établissements une exonération de la

redevance de quatre mois (de juin à septembre) pour LE MED'ART PLACE et d'un mois pour le

BAR LE MAGUDAS comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Montant dû	Exonération appliquée	Reste dû
LE MED'ART PLACE	39 rue François Mitterrand	107,80 €	61,60 €	46,20 €
BAR LE MAGUDAS	Place Georges Blanc	10,00 €	10,00 €	0,00 €
TOTAL		117,80 €	71,60 €	46,20 €

Le montant total de l'exonération accordée est de 71,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une exonération de quatre mois à l'établissement LE MED'ART PLACE et d'un mois à l'établissement BAR LE MAGUDAS de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de 2020.

Adopté à l'Unanimité

DG20_097 EXONÉRATION DES LOYERS DES JARDINS FAMILIAUX. DÉCISION

Suite au Covid-19 et aux mesures sanitaires prises, les jardins familiaux ont été fermés par voie réglementaire. Afin de ne pas pénaliser les locataires de ces jardins, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 5 mois.

Le loyer faisant l'objet d'une facture unique annuelle, il est proposé de décaler la date de facturation de 5 mois après la date anniversaire de la signature du bail.

Par exemple, pour un contrat dont la date anniversaire est en avril, la prochaine facture est reportée au mois de septembre 2020 et pour une date anniversaire en octobre, elle sera reportée à mars de l'année suivante.

Le montant des loyers annuels s'élèvent de 40€ à 70€ suivant la superficie de la parcelle.

LOT	NOM	PRÉNOM	Date signature contrat	Mois exonérés	Budget concerné
2	Mornon	Pascale	05/04/18	D'avril à août 2020	Budget principal
3	Poisson	Patrick	24/10/17	D'octobre à février 2020	Budget principal
4	Debenest	Nathanaël	19/10/18	D'octobre à février 2020	Budget principal
5	Fazillot	Raymond	11/03/10 renouvellement 09/02/2016	De février à juin 2021	Budget principal
6	Mehrezi	Anis	13/05/2019	De mai à septembre 2020	Budget principal
7	Juniet	Lucien	30/04/09 renouvellement 03/02/2015	D'avril à août 2020	Budget principal
8	Martin	Noël	28/06/11 renouvellement 16/06/2016	De juillet à novembre 2020	Budget principal
9	Ros	Christian	08/06/11 renouvellement 10/10/2015	De juillet à novembre 2020	Budget principal
10	Martin	Bernadette	29/05/19	De mai à septembre 2020	Budget principal

11	Pignoux	Jean-Louis	25/03/12 renouvellement 01/03/2017	De mars à juillet 2020	Budget principal
13	Durand - Spiewak	Didier	08/12/17	De janvier à mai 2021	Budget principal
14	Guimpier	Christophe	19/04/18	De mai à septembre 2020	Budget principal
15	Bordes	Jean-Pierre	03/10/18	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
16	Guillemet	Frédéric et Myriam	05/03/09 renouvellement 10/03/2014	D'avril à août 2020	Budget principal
17	Guillemet	Frédéric et Myriam	06/03/09 renouvellement 10/03/2014	De Septembre 2020 à janvier 2021	Budget principal
18	Guillemet	Frédéric et Myriam	28/07/09 renouvellement 10/03/2014	De Septembre 2020 à janvier 2021	Budget principal
19	Gimenez	Louis	21/03/09 renouvellement 15/01/2015	D'avril à août 2020	Budget principal
20	Menesplier	Didier	01/05/19	De mai à septembre 2020	Budget principal
21	Mantel	Léon	29/04/14	De mai à septembre 2020	Budget principal
22	Hengy	Véronique	08/11/17	De décembre 2020 à avril 2021	Budget principal
23	Piquepaille Rouquette	Pascal Nathalie	13/06/16	De juin à octobre 2020	Budget principal
24	Tahi	Armelle	02/06/16	De juin à octobre 2020	Budget principal
25	Guinard	Laura	20/03/19	De mars à juillet 2020	Budget principal
26	Laudu	Dominique	12/03/14	D'avril à août 2020	Budget principal
27/28	Cougouille	Christian	19/03/19	De mars à juillet 2020	Budget principal
29	Gabeaud	Frédéric	08/04/13 renouvellement 15/06/18	D'avril à août 2020	Budget principal
30	Weiss	Stéphane Bétina	01/03/17	De mars à juillet 2020	Budget principal
31	Courreges	Christian	18/12/12 renouvellement le 02/03/17	De janvier à mai 2021	Budget principal
32	Carde	Élodie	30/05/13 renouvellement 14/06/18	De juin à octobre 2020	Budget principal

33	Carde	Marie-Huguette	30/05/13 renouvellement 12/06/18	De juin à octobre 2020	Budget principal
34	Pelluard	Alizée	29/12/17	De février à juin 2021	Budget principal
35	Arnaud	Patrick	19/02/14	De février à juin 2021	Budget principal
36	Despres Serrano	Laetitia Damien	14/11/19	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
37	Binne Barrosa-Alves	Danielle Fernand	25/10/17	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
38	Pihatarioe	Max et Marie-Noëlle	13/08/12 renouvellement le 01/03/2017	De septembre 2020 à janvier 2021	Budget principal
39	Vignaud	Chantal	11/10/17	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
40	Bossuet	Alexandre	13/02/19	De mars à juillet 2020	Budget principal
41	Nigou	Olivier	30/04/09 renouvellement le 14/01/2015	De juillet à novembre 2020	Budget principal
42	Suka	Kannika	30/04/15	De mai à septembre 2020	Budget principal
43	Guillen	Pauline	09/10/15	D'avril à août 2020	Budget principal
44	Zemmouri	Kahyna	17/02/20	De février à juin 2021	Budget principal
45	Berche	Eric	25/10/18	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
46	Payet	Chrislène	04/03/09 renouvellement 12/01/2015	D'avril à août 2020	Budget principal
47	Bordes	Hugo	16/05/19	De mai à septembre 2020	Budget principal
48	Lasserre	Laurent	01/10/13 renouvellement 28/01/19	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
49	Blondel	Élodie	06/05/10 renouvellement 08/02/2016	De mai à septembre 2020	Budget principal
50	De Sousa	José	02/05/17	De mai à septembre 2020	Budget principal
51	Mazuy	Gérald	10/02/10 renouvellement 08/02/2016	De février à juin 2021	Budget principal
52	Gabaich	Jean-Jacques	13/02/10 renouvellement	De février à	Budget
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

	Grimaud	Pascale	12/01/2016	juin 2021	principal
53	Bendahmane	Danielle	17/02/10 renouvellement 16/01/2016	De février à juin 2021	Budget principal
54	Cabrera	Jean-Luc	08/07/19	De juillet à novembre 2020	Budget principal
55	Bastera	Jean-Louis	11/02/10 renouvellement 06/02/2016	De février à juin 2021	Budget principal
56	Duprat	Jean-Michel	15/02/10 renouvellement 27/0 1/2016	De février à juin 2021	Budget principal
57	Vernoux	Paola	30/05/18	De juillet à novembre 2020	Budget principal
58	Markossian	Achot	24/05/11 renouvellement 08/02/2016	De juin à octobre 2020	Budget principal
59	Clement	Edmond	09/02/10 renouvellement 04/02/2016	De février à juin 2021	Budget principal
60	Reydy	Christel	27/02/17	D'avril à août 2020	Budget principal
61	Izuel	Stéphane	09/10/19	De novembre à mars 2021	Budget principal
62	Greil	Karine	27/09/18	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
63	Joly	Frédéric	01/03/19	D'avril à août 2020	Budget principal
64	Payet	Chrislène	15/03/10 renouvellement 05/02/2016	De mars à juillet 2020	Budget principal
65	Constantin	Manuela	05/03/20	De mars à juillet 2020	Budget principal
66	Lheureux	Serge	14/02/14	De février à juin 2021	Budget principal
67	Bion	Michel	30/01/12 renouvellement 22/02/2017	De février à juin 2021	Budget principal
68	Chevalier	Joe	28/03/19	De mars à juillet 2020	Budget principal
69	Bories Rossignol	Nicolas Stéphanie	30//01/12 renouvellement 20/02/2017	De février à juin 2021	Budget principal
70	Rebillou	Béatrice	07/02/12 renouvellement 23/02/2017	De février à juin 2021	Budget principal
71	Duwiquet	Christelle	26/06/19	De juin à octobre 2020	Budget principal
72	Letangre	Luc	01/03/17	De mars à juillet 2020	Budget principal
73	Fedala	Fazia	06/02/20	De février à juin 2021	Budget principal
74	Blain	Magdeline	20/06/18	De juillet à novembre 2020	Budget principal
75	Rafael	Nelly	16/05/19	De mai à	Budget

				septembre 2020	principal
76	Baraille	Philippe	16/06/17	De juillet à novembre 2020	Budget principal
77	Pinto De Araiyo	Jessica	27/04/17	De mai à septembre 2020	Budget principal
78	Maillard	Jean-René	04/11/19	De novembre 2020 à mars 2021	Budget principal
79	Figuereo	Florence	11/07/19	De juillet à novembre 2020	Budget principal

Décide d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 5 mois pour les locataires des jardins familiaux dont la liste est précisée ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Il s'agit de l'avenant au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Il y a tout un travail qui est fait et que nous souhaitons d'ailleurs renforcer. Il faudra peut-être qu'une étude soit réalisée par un cabinet spécialisé et vous le savez je souhaitais que l'on engage une démarche rapidement sur ces sujets. Le gouvernement a annoncé un plan d'aide à la rénovation des bâtiments qui consomment de l'énergie et des passoires énergétiques. Il fait parti des propositions de la convention citoyenne pour le climat qui ont été retenues. Je souhaite d'ailleurs personnellement et j'imagine beaucoup d'entre nous ici que l'ensemble des propositions de la convention citoyenne pour le climat soient mises en œuvre rapidement. Une aide de l'État a été annoncée sur la rénovation des bâtiments, j'espère qu'elle concernera aussi les bâtiments publics et notamment ceux des collectivités territoriales. Donc un certain nombre d'évolutions dans les travaux nous amène à un avenant à hauteur de 5 962,65 €.

DG20_098 AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

Par délibération n° DG19_024 en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté le 1^{er} août 2019.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point de certains éléments de ce marché avec le prestataire, à savoir :

- 1. Espace aquatique (2.06) : définir les "q1"* (ECS : Eau Chaude Sanitaire) et "q2" (eau des bassins) nécessaires pour calculer l'intéressement
- 2. Cuisines Centrales (2.01) et Tribunes Montplaisir (2.02) : définir les "q" (ECS)
- 3. Ecole Elémentaire Hastignan (3.03) et Salle Léo Lagrange (3.22) : définition d'un NB (Nombre MWh nécessaire pour le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes définies par les Degrés Jours contractuels) sur le réseau de chaleur pour ces 2 sites
- 4. Sortir du contrat la Maison Degrave (2.21) qui a été vendue par la Ville
- 5. Préciser le taux de TVA applicable à chaque site
- 6. Ajouter/supprimer des équipements thermiques (climatisations) sur différents sites :

- CLSH Gavroche et Gribouille (3.30)
- Carré des Jalles (3.36)
- Hôtel-de-Ville (service urbanisme et DRH) (3.46)
- EHPAD Simone de Beauvoir (3.53)
- 7. Redéfinir les équipements thermiques du Pôle Jeunesse (3.43) (Avenue de la Boétie) en travaux lors de la consultation du présent marché
- 8. Préciser les modalités de calculs d'intéressement des installations solaires.
- * q = Quantité de MWh (énergie) nécessaire pour le réchauffage d'un mètre cube d'eau froide, mesurée à l'entrée des réchauffeurs.

Pour les points n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8, l'avenant prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

Pour les points n° 6 et 7, l'avenant prendra effet au 1^{er} août 2020 sauf pour le matériel de climatisation supplémentaire des grands foyers et annexes du Carré des Jalles (point 6), lequel prendra effet au 13 septembre 2020.

Ces modifications entraînent une hausse du prix du marché comme suit :

MONTANT HT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT HT DE L'AVENANT	MONTANT HT DU MARCHÉ APRES AVENANT
805 418,44 € /an	+ 5 962,65 € /an	811 381,09 € /an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, signe l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société ENGIE COFELY aux conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Morisset

Je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire

Tu t'abstiens, pourquoi si ce n'est pas indiscret ?

Monsieur Morisset

Il y a une forme de bilan indirectement. C'est par rapport à ce qui s'est passé sous la précédente mandature. Je considère effectivement que, par rapport aux propos que vous avez tenus Monsieur le Maire, il y a une évidence comme quoi il fallait prendre en amont toutes les problématiques de cette dépense énergétique sur laquelle je pense que l'on peut faire beaucoup mieux.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Je présente cette délibération pour lancer un marché public de nos services de télécommunications fixe et mobile en 2 lots : le premier "fixe, raccordement" pour 95 000 € hors taxes et le second sur la téléphonie mobile et terminaux numériques pour 35 000 € hors taxes. Donc, il s'agit d'une autorisation pour lancer la procédure et signer le marché public.

DG20_099 LANCEMENT ET SIGNATURE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS FIXE ET MOBILE. AUTORISATION

Par délibération n° DG17_145 en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de services de télécommunications fixe et mobile pour le groupement de commande de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles. Ce dernier avait été conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum à compter du 1er janvier 2018. Ce marché prend donc fin le 31 décembre 2020.

Dans le respect des dispositions actuellement en vigueur et afin de pérenniser ces prestations, une consultation, selon la procédure d'appel d'offres communautaire, sera engagée.

Ce marché, décomposé en deux lots, prévoit la mise en place d'un montant maximum annuel par lot, tel que présenté ci-après :

- Lot 1 "Téléphonie fixe, raccordement direct et présélection" : 95 000 € HT
- Lot 2 "Services de téléphonie mobile et des terminaux numériques" : 35 000 € HT

Il portera sur une durée de deux ans fermes renouvelable une fois un an, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à lancer la procédure et à signer le marché découlant de cette consultation.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Au sujet de la fixation des tarifs municipaux à la rentrée 2020, nous avons, après discussion parce que c'était l'un de nos engagements de campagne, je ne dis pas que ce n'est pas le cas, mais de faire toujours mieux dans un esprit de justice sur la fixation de nos tarifs municipaux. Souvent, ce sont essentiellement les deux premières tranches de quotient familial qui font l'objet de modération dans l'évolution des tarifs. Nous avons souhaité élargir cette modération, c'est-à-dire cette non augmentation des tarifs à la troisième tranche, parce qu'il y a aussi les classes moyennes qui souvent sont impactées et qui ne reçoivent pas forcément beaucoup d'aides. Donc, nous souhaitons que ces tarifs n'évoluent pas pour les premières tranches du quotient familial. Pour le reste, vous avez tous les éléments dans la délibération avec les tarifs, qu'il s'agisse des vacances, de l'école de danse, de musique, évidemment des menus, etc.

DG20_100 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTRÉE 2020. ADOPTION

Il vous est proposé d'adopter les tarifs des services municipaux, à compter de la rentrée 2020-2021, sur la base de la structure différenciée et dégressive du quotient familial.

Ainsi, à partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2018 (avis d'imposition 2019), le quotient familial exprimé en valeur mensuelle est obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts,
- 1^{er} enfant à charge : 0,5 part,
- 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part,
- par enfant supplémentaire à partir du 3^{ème} : + 1 part,
- par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

Compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire du Covid-19, particulièrement sur les familles les plus modestes, il vous est proposé pour cette année scolaire 2020- 2021 et pour les QF 1, 2 et 3 de la commune, de maintenir les tarifs adoptés le 25 juin 2019 par délibération DG19_066.

Pour l'ensemble des autres familles, ainsi que pour les tarifs uniques, une augmentation de 1,2%, correspondant à l'indice INSEE d'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année 2019, sera appliquée.

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toute l'année, à l'exception des vacances scolaires.

Il est précisé que la facturation s'établit sur la constatation de la commande de repas effectuée chaque matin par les familles au moment de l'entrée à l'école.

Ces tarifs de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires intègrent également des frais d'animation d'interclasse, qui s'élèvent à 0,63 €.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

(REPAS ET PRESTATION INTERCLASSE)				
QUOTIENTS FAMILIAUX	ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES		
≤ 501 €	1,76 €	1,76 € + 0,63 €		
> 501 ≤ 999 €	2,39 €	2,39 € + 0,63 €		
> 999≤ 1 506 €	2,80 €	2,80 € + 0,63 €		
> 1 506 ≤ 2 008 €	2,90 €	2,90 € + 0,63 €		
> 2008 ≤ 2 510 €	3,34 €	3,34 € + 0,63 €		
> 2 510 €	3,71 €	3,71 € + 0,63 €		
Hors commune	4,39 €	4,39 € + 0,63 €		
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,73 €	0,73 € + 0,63 €		

Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune :

- le matin avant les heures de classe, à partir de 7 heures,
- les après-midis à partir de 16h30 ou 16h45 selon les écoles.

La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant deux types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin ponctuel de ce service.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES				
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MEN	NSUELS		
QUOTILINTSTAIVIILIAUX	+ de 5 jours de présence	5 jours et – de présence		
<u><</u> 501 €	11,61 €	6,96 €		
> 501 ≤ 999 €	18,35 €	10,05 €		
> 999≤ 1 506 €	26,92 €	13,70 €		
> 1 506 ≤ 2 008 €	30,07 €	14,83 €		
> 2008 ≤ 2 510 €	36,19 €	18,10 €		
> 2 510 €	44,56 €	22,32 €		
Hors commune	57,89 €	29,11 €		

Un tarif unique de 1,56 € est applicable aux familles pour une présence exceptionnelle mensuelle à l'accueil périscolaire.

Accueils en Centres de Loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi durant les vacances

Ces accueils de loisirs fonctionnent à la journée et sont organisés :

- pendant les périodes scolaires, dans chaque école, de 7h00 à 19h00. Un accueil à la demijournée est également possible, conformément au règlement intérieur. Il inclut le repas.
- durant les vacances scolaires : L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 5 structures, accueillant respectivement des enfants de 3 ans (pôle Montaigne), de 4 ans (maternelle Hastignan), de 5 ans (Louise Michel), de 6-7 ans (La Grange à Léo) et de 8-11 ans (élémentaire Montaigne). Ils sont ouverts de 7h30 à 18h30. Cet accueil se fait exclusivement à la journée.

Il est précisé que, conformément à la délibération DG12_172, du 14 novembre 2012, la grille tarifaire des Saint-Médardais, en fonction du quotient familial, s'applique pour tous les enfants intégrés dans une ULIS, résidant dans une des communes de la circonscription, sur l'ensemble des services de restauration et périscolaires.

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX			
	TARIF JOURNALIER	TARIF DEMI-JOURNÉE	

	(MERCREDIS ET VACANCES)		(MERCREDIS)	
QUOTIENTS FAMILIAUX	Familles au Régime général	Autres régimes	Familles au Régime général	Autres régimes
<u>≤</u> 501 €	6,03 €	9,81 €	4,76 €	7,41 €
> 501 ≤ 999 €	8,73 €	12,64 €	6,83 €	9,60 €
> 999 <u><</u> 1 506 €	12,14 €	16,35 €	9,39 €	12,33 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	12,67 €	16,98 €	9,80 €	12,71 €
> 2008 ≤ 2 510 €	15,13 €	19,35 €	11,67 €	14,72 €
> 2 510 €	18,14 €	22,50 €	13,90 €	17,19 €
Hors commune	23,57 €	28,12 €	17,89 €	21,41 €

RÉDUCTION PAI (vacances, mercredis et VS)		
QUOTIENTS FAMILIAUX		
<u><</u> 501 €	-1,01	
> 501 ≤ 999 €	-1,63	
> 999≤ 1 506 €	-2,01	
> 1 506 ≤ 2 008 €	-2,07	
> 2008 ≤ 2 510 €	-2,47	
> 2 510 €	-2,84	
Hors commune	-3,48	

<u>Transports scolaires</u>

L'organisation des transports scolaires sur l'agglomération bordelaise relève de la compétence de Bordeaux Métropole, qui a donné délégation partielle de compétence aux communes. Ainsi la ville de Saint-Médard-en-Jalles est devenue organisatrice secondaire et, à ce titre, a mis en place, sous sa responsabilité, un ensemble de circuits de transports scolaires intra-muros et extra-muros fonctionnant pendant l'année scolaire qui assurent la desserte des établissements d'enseignement. Ces services concernent les élèves des classes de maternelle jusqu'à la terminale, scolarisés dans les établissements publics, les établissements spécialisés, les élèves fréquentant un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public, les élèves inscrits dans une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe préparatoire.

proressionnene.				
TARIF ANNUEL	ELEMENTAIRES	COLLÉGIENS (COLLÈGES SECTEUR) APPRENTIS	LYCÉENS, ETUDIANTS COLLEGIENS HORS SECTEUR	
Commune	Gratuit	22,06 €	69,68 €	
Hors commune	35,35 €	48,33 €	100,83 €	

<u>Écoles multisports</u>

Les écoles multi-sports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune, de fin septembre à mi-juin, sauf pendant les vacances scolaires.

Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives.

L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

Vacances Sportives

La structure, déclarée « centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives », accueille les jeunes de 10 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances

scolaires de 9h00 à 17h00. Un accueil est également proposé de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

VACANCES SPORTIVES ET ÉCOLES MULTISPORTS				
QUOTIENTS	TARIFS ANNUELS	TARIFS JOURNALIERS VACANCES SPORTIVES		
FAMILIAUX	ÉCOLES MULTISPORTS	Familles au Régime général	Autres régimes	
<u>≤</u> 501 €	46,75 €	6,91 €	10,73 €	
> 501 <u><</u> 999 €	57,70 €	10,05 €	14,32 €	
> 999 <u><</u> 1 506 €	69,26 €	13,17 €	17,80 €	
> 1 506 ≤ 2 008 €	72,35 €	13,93 €	18,73 €	
> 2008 ≤ 2 510 €	81,27 €	17,49 €	22,51 €	
> 2 510 €	91,33 €	21,72 €	27,20 €	
Hors commune	101,59 €	26,18 €	32,67 €	

Conformément à la délibération DG18_020, relative à la convention passée avec l'IGESA, une déduction forfaitaire est appliquée aux familles relevant de cette convention, l'IGESA s'engageant à reverser à la ville les prestations par jour ou demi-journée de présence d'enfants de ressortissants accueillis dans les structures d'accueil de loisirs municipales.

Conformément à la délibération DG17_093, du 29 mars 2017, relative à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une déduction forfaitaire est appliquée aux ressortissants ayant des enfants inscrits aux centres de loisirs sans hébergements (mercredis et vacances scolaires) et aux vacances sportives.

Écoles Municipales de Musique et de Danse

Les Écoles Municipales de Musique et de Danse accueillent les élèves dans les locaux du Carré des Jalles à compter de septembre 2020. Les enseignements sont dispensés pendant les périodes scolaires sur 35 semaines (pas de cours les jours fériés).

Afin de favoriser la diversification des pratiques musicales (chant, second instrument, instrument seul), il est proposé pour ces dernières un tarif plus accessible (50 % du tarif enseignement complet).

Le tarif est un forfait annuel qui est facturé en 3 fois : janvier, avril et juillet. (Tout trimestre entamé est dû).

L'ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNUELS				
	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Cours	Cours
QUOTIENTS FAMILIAUX	Enseignement complet	Instrument seul / chant / 2ème instrument	individuels ADULTES	collectifs ADULTES
≤ 501 €	256,04 €	128,02 €	479,37 €	236,97 €
> 501 ≤ 999 €	298,57 €	149,28 €	539,60 €	269,32 €
> 999 <u><</u> 1 506 €	397,64 €	198,82 €	580,72 €	291,12 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	417,96 €	208,98 €	610,32 €	304,72 €
> 2008 ≤ 2 510 €	435,92 €	217,95 €	632,53 €	319,30 €
> 2 510 €	457,42 €	228,71 €	655,98 €	333,56 €

Hors commune	604,31 €	302,15 €	703,18 €	444,74 €
	•	•	· ·	-

Musique Pratique d'ensemble seul - Activités POP JAZZ BAND, ensemble POP ROCK, Chant Choral, Petits Ensembles divers :

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'École Municipale de Musique,

- un droit d'inscription de 56,44 € pour les musiciens non inscrits à l'École Municipale de Musique, résidant à Saint-Médard-en-Jalles et de 61,57€ pour les non inscrits extérieurs.

L'ÉCOLE DE DANSE - TARIFS ANNUELS				
QUOTIENTS	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Adultes	
FAMILIAUX	1 cours /semaine	2 cours /semaine	1 cours /semaine	2 cours /semaine
<u><</u> 501 €	95,77 €	157,22 €	152,71 €	229,47 €
> 501 ≤ 999 €	120,67 €	207,06 €	180,90 €	268,76 €
> 999≤ 1 506 €	203,26 €	303,39 €	205,08 €	306,33 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	213,54 €	317,29 €	216,83 €	319,08 €
> 2008 ≤ 2 510 €	222,37 €	326,27 €	225,71 €	328,07 €
> 2 510 €	232,84 €	344,28 €	235,60 €	345,00 €
Hors commune	312,21 €	440,28 €	316,98 €	444,48 €

Cours supplémentaire danse : au delà de 2 cours hebdomadaires, un droit d'inscription annuel de 56,44 € par cours supplémentaire pour les personnes résidant à Saint-Médard-en-Jalles et 61,57 € pour les extérieurs.

Tarif ateliers, Masterclass (musique et danse) : 20,50 € / atelier pour les personnes résidant à Saint-Médard-en-Jalles et 25,65 € / atelier pour les extérieurs.

Pour les détenteurs de la Carte Jeune : 10,10 € pour les ateliers et Masterclass des écoles municipales de Musique et de Danse.

Réseau des médiathèques

Les tarifs des abonnements ont été fixés par délibération DG15_087 du 2 juillet 2015 et restent inchangés.

Prestations de la cuisine centrale

Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination :

- des personnels municipaux, éducation nationale, extérieurs, stagiaires,
- des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

TYPE DE MENU	TARIFS 2020/2021		
Menu classique	Enfants Adultes	4,30 € 5,77 €	
Menu 1	Enfants Adultes	5,87 € 7,34 €	
Menu 2	Enfants Adultes	9,59 € 12,79 €	
Menu pique-nique	Enfants Adultes	3,36 € 6,08 €	
Menu EHPA - portage à domicile	Tarif unique	5,08 €	
Buffet	Tarif en fonction de la prestation	10,60 € à 26,50 €	
Cocktail sans alcool Punch / sangria	Par personne Par personne	1,32 € 2,77 €	

Personnel enseignant de l'Éducation Nationale	Tarif unique	5,45 €
Personnel municipal et en contrat emploi avenir	Tarif unique	4,15 €
PEC (Parcours Emploi Compétences) apprentis, ESAT, stagiaires mairie gratifiés, stagiaires Bafa, service civique	Tarif unique	1,95 €
Stagiaires mairie non rémunérés	Gratuit	

Fixe les tarifs d'accès aux différentes activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de septembre 2020, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, règlements et actes y afférents.

Monsieur Cases

Je souhaite préciser que cela représente un petit plus de 64% des familles qui n'auront pas d'augmentation de tarif.

Monsieur le Maire

64% des familles n'auront pas d'augmentation de tarif et pour le reste ce sont des augmentations, comme vous pouvez le voir, qui sont modérées.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes. Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires doit être appliqué au nouvel accueil à Montaigne.

DG20 101 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES. ADOPTION

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles organise l'ensemble des accueils péri et extra scolaires à destination des enfants de 3 à 11 ans.

Pendant le temps scolaire, ces accueils se tiennent le matin, le midi et le soir ainsi que le mercredi dans les écoles publiques :

- le Centre de Loisirs Associés à l'École (Claé) regroupant l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que le mercredi ;
- la restauration;
- les Écoles Multi-Sports.

En tant qu'organisateur secondaire, la commune met en place les transports scolaires en partenariat avec Bordeaux Métropole, en continuité des horaires des établissements scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis dans des accueils de loisirs municipaux (Louise Michel, La Grange à Léo, le pôle Montaigne, la maternelle Hastignan et l'élémentaire Montaigne).

Par délibération du 27 juin 2018 (DG18_106), le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur de l'ensemble des services péri et extra scolaires.

Le règlement formalise les principes actuels de fonctionnement des accueils péri et extra scolaires, à savoir :

- les conditions d'inscriptions et de participation aux accueils péri et extra scolaires ;
- le fonctionnement et les conditions d'accueil des services ;
- les tarifs et modes de paiement ;
- les règles et modalités relatives à la santé des enfants ;
- les responsabilités des parents ;
- les obligations respectives de la collectivité et des parents relatives aux accueils péri et extra scolaires.

Suite à l'ouverture du 5ème accueil de loisirs à l'élémentaire Montaigne à compter de juillet 2020, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur et notamment les articles 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve cette évolution du règlement intérieur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vigueur ce règlement, opposable aux familles qui utilisent les services péri et extra scolaires, à compter du 6 juillet 2020.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Dans le cadre de la délégation de service public du centre équestre, il s'agit de fixer les tarifs, notamment pour un problème avec des cours particuliers pour des personnes qui ne sont pas abonnées. La question est d'essayer de capter de nouveaux adhérents au centre équestre qui est un élément extrêmement important de notre vie municipale. Pierre Durand, qui est un collègue à la Région, ancien champion olympique, me faisait part de sa nostalgie puisqu'il a connu les débuts du centre équestre. Il considérait que c'était un des meilleurs de France à l'époque et donc on souhaite évidemment son développement.

DG20_102 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE. TARIFS 2020/2021. ADOPTION

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, du décret n°2005-236 du 8 février 2005 ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, l'UCPA, délégataire pour la gestion du centre équestre jusqu'au 31 août 2026, a adressé à la commune une proposition de tarifs pour la saison 2020/2021.

L'UCPA propose une augmentation sur les bases de l'indice INSEE fixé à 1,1 %, conformément au calcul défini dans le contrat (article 31), sur les tarifs existants à savoir tous les abonnements, les cartes horaires, les stages externat abonnés, les pensions de chevaux et prestations pour la Ville.

Le concessionnaire applique la méthode de principe d'évolution tarifaire à partir du mois de juin 2020 de la manière suivante :

0,20+0,80*(0,56*ICHTTS/ICHTTSO+0,44*FSD2/FSD20)

ICHTTS = Indice INSEE du coût horaire du travail

FSD2 = Indice INSEE frais et services divers

Seuls 2 tarifs sont exceptionnellement proposés avec une augmentation plus importante, à savoir l'assurance annulation abonnements, liée aux tarifs du prestataire et les cours particuliers abonnés en raison de qualifications plus importantes des encadrants.

Par contre, le tarif des cours particuliers non abonnés est proposé à la baisse afin d'être attractif pour capter de nouveaux adhérents.

En outre, des tarifs sont créés (pack anniversaire jusqu'à 12 enfants, séance d'essai et de passage, stage externat abonné et travail du cheval par un moniteur).

Enfin, il est à noter que les tarifs de locations des espaces du centre équestre n'évoluent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs 2020/2021 ci-joints, présentés par l'UCPA pour la gestion du centre équestre Belfort.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes. Les tarifs de l'espace jeunes – animations 14 et 18 ans, ne présentent pas d'évolution particulière. Vous avez les détails dans la délibération. Nous fixons la cotisation annuelle à l'accueil jeunes à 5 € pour les Saint-Médardais en incluant le pass jeunes et 10 € pour les jeunes résidant hors de Saint-Médard. Nous adoptons la tarification des animations pour les 14-18 ans de l'espace jeunes, et vous avez les détails des tarifs.

DG20_103 TARIFS DE L'ESPACE JEUNES – ANIMATIONS 14/18 ANS. ADOPTION

La Ville est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement 2018-2021, prestation de service « Contrat enfance Jeunesse », qui précise notamment l'engagement de la Ville sur l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Suite à un contrôle effectué par la Caisse d'allocations Familiales en date du 1^{er} octobre 2019, il a été préconisé de rectifier la tarification établie en 2012 afin que l'accueil jeunes réponde aux critères d'éligibilité en matière de tarification et d'ouverture de droits à la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- de fixer la cotisation annuelle à l'accueil jeunes à 5 € pour les Saint-Médardais (incluant le pass jeunes de la ville) et 10 € pour les jeunes résidant hors commune,
- d'adopter la tarification des animations pour les 14/18 ans de l'Espace Jeunes, à compter du 20 juillet 2020, sur la base de la structure différenciée et dégressive du quotient familial dans les conditions décrites ci-dessous et d'imputer les recettes sur le compte 70632/421.

Ainsi, à partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2018 (avis d'imposition 2019), le quotient familial exprimé en valeur mensuelle est obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts,
- 1^{er} enfant à charge : 0,5 part,
 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part,
- par enfant supplémentaire à partir du 3^{ème} : + 1 part,
- par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

TARIFICATION ANIMATIONS 14/18 ANS				
QUOTIENTS FAMILIAUX	Sortie sans prestataire	Repas organisé par les jeunes	Sortie avec prestataire Taux d'effort de la famille	
< 999 €	1,00 €	2,00 €	30,00%	
> 999≤ 2008 €	2,00 €	3,00 €	50,00%	
> 2008 ≤ 2 510 €	3,00 €	4,00 €	70,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs d'accès aux animations 14/18 ans de l'Espace jeunes de la Ville de Saint-Médarden-Jalles à compter du 20 juillet 2020, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, règlements et actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

Affaire ajoutée :

Monsieur le Maire

Enfin sur le sujet de la gratuité des médiathèques, les délais d'envoi n'ont pas été respectés en raison du retard pris pour constituer toutes les commissions. La transmission des documents, a pris du retard également du fait du pont des 13 et 14 juillet. On aurait souhaité vous transmettre la délibération plus tôt. Je vous la soumets, si vous souhaitez qu'elle soit reportée

en septembre, on la reportera. Cela dit, pour des raisons d'organisation, les personnels nous ont fait savoir que c'était bien qu'ils aient une décision maintenant, pour que ce soit mis en place en septembre. Sans cela il va y avoir un chevauchement dans les inscriptions qui va être problématique à gérer.

Monsieur Mangon

C'est sur le fond ou sur le fait d'accepter ou pas la délibération.

Monsieur le Maire

Sur le fait d'accepter que la délibération passe.

Monsieur Mangon

Oui.

Monsieur le Maire

Je vous en remercie.

Madame Bru rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers Collègues.

En fait, c'est une délibération pour rendre l'accès aux médiathèques gratuit à tous les Saint-Médardais et Saint-Médardaises, ce qui se fait dans toute la Métropole bordelaise, donc on s'aligne là-dessus.

On vous propose donc un abonnement pour tous, qui ne concerne que les Saint-Médardais, avec 15 documents pour 4 semaines empruntés, donc cela serait gratuit pour tous les Saint-Médardais.

DG20 104 GRATUITÉ DANS LES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES. DÉCISION. AUTORISATION

Avec une fréquentation annuelle de plus de 140 000 visiteurs sur 2 sites (Médiathèque Léopold Sédar Senghor et Ludomédiathèque du pôle Simone Veil), les Médiathèques de Saint-Médarden-Jalles sont le premier service culturel de proximité de la Commune.

Par leurs missions, elles interviennent sur des champs de compétences très variés : formation, information, lecture publique, conservation, loisirs et diffusion culturelle. Ce sont aussi des lieux de sociabilité, ouverts à tous gratuitement, offrant des occasions de travail, de détente et de rencontre.

Avec un taux de pénétration de 20,9% (6 800 abonnés inscrits actifs au 31 décembre 2019), les Médiathèques de Saint-Médard-en-Jalles sont légèrement au-dessus de la moyenne nationale située à 17%. Cependant, cet indicateur tend à s'éroder. C'est un phénomène national, qui montre la nécessité de toucher, de reconquérir les publics et de s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles des Français.

Depuis 2015, l'accès aux Médiathèques de la Commune permet des formules d'abonnement différenciées entre habitants et non-habitants déclinées comme suit :

- Abonnement "Pour tous" : 10 documents tous supports + un accès à l'ensemble des ressources numériques : 12€ pour un Saint-Médardais / 25€ pour un habitant hors Commune ;
- Abonnement "Famille" : chaque membre de la famille possède sa propre carte permettant d'emprunter 10 documents avec une dégressivité tarifaire, plafonnée à 30€ pour une famille Saint-Médardaise et 60€ pour une famille hors Commune.

Deux formules d'abonnement gratuites ont été proposées, afin de présenter une offre gratuite à destination des mineurs, de permettre l'accès aux espaces numériques et aux animations sur inscription, afin de ne pas exclure les usagers non-emprunteurs d'une part et de poursuivre la lutte contre la fracture numérique d'autre part.

Ces offres se voulaient également incitatives pour découvrir la richesse des collections mais étaient restrictives : 3 livres ou revues jeunesse à chaque prêt, excluant ainsi multimédia, CD et DVD (abonnement découverte jeunesse), 1 document tout support à chaque prêt (abonnement découverte adulte).

Depuis quelques années, un mouvement en faveur de la gratuité des abonnements aux bibliothèques s'est opéré en France et s'est développé sur la Métropole bordelaise.

L'attente de certains publics est d'ailleurs très forte en la matière : les seniors, qui pour certains

sont dans la précarité ou dans des situations financières très fragiles, notamment les seniors isolés ; les demandeurs d'emploi qui optent essentiellement pour des formules gratuites, n'accédant pas alors à des ressources complémentaires comme les ressources numériques ; les étudiants, usagers mixtes "BU-BM" (qui s'acquittent des coûts d'inscription en Bibliothèque Universitaire, utilisent l'espace offert pour leurs travaux notamment le week-end), mais également les familles qui ne peuvent s'acquitter des droits posés par les tarifs proposés.

Considérant que les recettes générées par les abonnements s'élevaient à 28 000 € pour les abonnés de la Commune.

Il vous est proposé d'adopter la gratuité des Médiathèques pour les Saint-Médardais à compter du 1^{er} septembre 2020.

La mise en place d'un abonnement "pour tous" : 15 documents tous supports pour 4 semaines maximum et un accès à l'ensemble des ressources numériques permettra à de nombreux usagers de s'inscrire et d'accéder de façon optimale aux collections sans frein financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la gratuité des abonnements aux Médiathèques pour les Saint-Médardais à compter du 1^{er} septembre 2020.

Décide le relèvement des quotas de prêt pour tous à 15 documents pendant 4 semaines.

Précise que les tarifs d'abonnement existants sont maintenus pour les hors Commune.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, règlements et actes y afférents.

Monsieur Mangon

Quelques mots pour vous donner notre vote sur cette question-là.

Nous nous abstiendrons, non pas du tout que l'on n'ait pas d'idée précise là-dessus mais, en fait, je pense que c'est un sujet qui mérite débat. Pendant toute la mandature, on s'est interrogé là-dessus, et je sais que les services sont très favorables à cette mesure, mais pour autant je ne suis pas totalement convaincu par sa pertinence. Il y a des arguments qui vont dans un sens et dans l'autre. Nous, on avait pris le parti d'avoir un coût extrêmement faible mais de maintenir le lien entre un service public municipal et puis, je dirais, l'usager, le contribuable, une manière à faire comprendre que malgré tout il y a des choix, des engagements, des coûts et une politique derrière et que ce n'est pas tout à fait le hasard.

Je m'interroge beaucoup sur la gratuité totale, elle est très à la mode, beaucoup de groupes de pression la revendiquent un petit peu partout, on le voit dans les transports en commun, on le voit dans les services culturels. Quand elle a été mise en application dans les services culturels, elle n'a pas du tout provoqué le rush que certains disaient qu'elle allait provoquer et l'on n'a pas constaté d'éléments totalement probants ni dans un sens ni dans l'autre, elle n'a pas eu d'action très marquante sur la fréquentation et l'ouverture au public. Je pense que pour les coûts qui étaient ceux que l'on pratiquait jusqu'à présent, ce n'était vraiment pas des coûts pénalisants pour les uns ou pour les autres, y compris pour les ménages les plus modestes, je pense que cela avait sa valeur.

On ne veut pas non plus voter contre parce que, après tout, ce qui nous importe c'est que la culture soit vivante, rayonnante et pratiquée par le plus grand nombre, y compris et surtout même dans les catégories peut-être qui en sont les plus éloignées. Donc, on va s'abstenir pour avoir une attitude pragmatique et voir ce qui se passe mais je doute quand même et je suis quand même un petit peu interrogatif sur ce mouvement de gratuité généralisé, et je ne crois pas que cela aille dans le sens d'une responsabilisation des citoyens et l'on a bien besoin de renforcer cette responsabilisation-là.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Mangon.

Avant de passer la parole à Monsieur Morisset, j'évoquerai la question de la gratuité, c'est un vrai débat. Je trouve d'ailleurs que le mot n'est pas approprié parce qu'en réalité c'est un vieux débat de gestion des services publics. Est-ce que l'on fait supporter le coût en partie ou totalement sur l'impôt ou bien une part est payée par les seuls usagers qui empruntent. Vous avez cité l'exemple des transports, je n'ai pas les chiffres du Tram mais à la Région par exemple à chaque fois que quelqu'un prend son billet de TER, qui est d'ailleurs cher, les trajets sans

réduction sont relativement chers dans les TER aujourd'hui mais l'usager paye 30% du coût en fait du billet et 70% c'est l'impôt. Donc, en fait, il n'y a jamais de gratuité, c'est une répartition entre l'impôt et le prix que l'on demande à l'usager. Là, en l'espèce, cela mérite débat, cela dépend des sujets, cela dépend de toute une série de considérations y compris financières.

Je pense quand même que c'est un beau signal pour la culture, pour la démocratisation de la culture, pour l'accès au Carré et à la médiathèque et puis on était arrivé à un coût, vous l'avez souligné vous-même, c'est-à-dire qui est tellement faible que finalement on a un coût « agent » en face pour gérer ces abonnements, ces cartes, etc..., qui fait qu'au final l'apport financier n'est pas évident.

Sur la question de la responsabilisation, je crois que les citoyens sont responsables. Il y a effectivement des gens, toujours une petite minorité, qui sont, à la limite d'un comportement républicain. Mais je crois que nos concitoyens sont responsables et savent parfaitement qu'ils payent par leurs impôts le fonctionnement de cette médiathèque finalement et qu'il n'y a pas de miracle, qu'il n'y a pas de mystère. Il ne s'agit pas de cela à mon sens mais vous avez tout à fait le droit de penser différemment sur ce point.

Monsieur Morisset

Merci Monsieur le Maire.

Effectivement, il y a une première notion, il me semble que sur l'accès à la culture vous l'avez souligné, on est dans le principe d'égalité, on met tout le monde au même niveau avec ce principe de la gratuité. Le deuxième, c'est celui, il me semble, de la responsabilité et, dans la responsabilité, il y a quelque chose au niveau du comportement humain, que l'on retrouve effectivement dans les transports, vous avez souligné aussi cet aspect-là. C'est quelque chose d'assez important puisque l'on arrive à changer les comportements parce que l'on a de nouveau un commun ensemble, si c'est la culture, si c'est le transport, on en prend soin et ce qui veut dire que, derrière cette notion de responsabilité, il y a celle du civisme, c'est-à-dire que les gens entre eux arrivent à mieux discuter, à mieux échanger sur ce que c'est justement ce commun. Et il me semble que justement cela apporte au contraire une plus-value, une richesse parce que les échanges sont plus grands. Concernant l'usage d'un transport en commun et on le voit comme ils se responsabilisent, quelque part il y a des chiffres qui en ressortent, ils ont des abandons de leur véhicule, souvent avec la gratuité, c'est un premier pas, c'est incitatif. Et c'est idem du côté de la culture, cela amène aussi le fait de sortir d'une certaine première barrière et cela veut dire que l'on démocratise encore plus la culture, ce qui favorise encore aussi les échanges et devant la culture, il y a forcément aussi interculturel, il me semble que c'est important pour augmenter cette mixité sociale. Merci.

Monsieur Cases

Je voudrais dire un mot à Monsieur Mangon. En fait, il faudrait qu'il adapte un peu son discours parce qu'en 2014, on n'avait pas entendu ce discours lorsqu'il avait développé la gratuité du ramassage des déchets verts, là manifestement il n'y avait pas de coût, etc... Alors nous le maintiendrons, si cela peut vous rassurer mais nous, nous avons choisi quelque part effectivement, comme l'a si bien dit Marc Morisset et le Maire, de nous intéresser aussi à la culture. Alors c'est vrai que c'est peut-être un geste symbolique, pourquoi pas, mais vos préventions par rapport à la gratuité, c'est un petit peu à géométrie variable. Et pour répondre aussi, parce que ce sera peut-être le débat de tout le mandat avec Monsieur Bessière, je crois qu'il ne faut pas se tromper, une mairie ce n'est pas une entreprise. Il n'est pas question d'adapter, il y a des choix politiques et celui-là en est un, effectivement. On perd peut-être 40 ou 50 000 euros de recettes qu'il faudra trouver ailleurs, c'est possible à travers d'autres économies, à travers d'autres choix mais c'est cela une mairie, ce n'est pas une entreprise et on aura d'autres occasions, je crois, dans d'autres débats d'y revenir régulièrement.

Monsieur Bessière

Re-bonjour à tous.

Monsieur Cases, premier Conseil Municipal un peu consistant où il y a des délibérations, ce qui serait intéressant, c'est que vous passiez à autre chose que Monsieur Mangon, visiblement, vous focalisez un petit peu et à chaque intervention boum Monsieur Mangon. Non, non à contrario non, de façon assez objective, c'est plutôt vous pour l'instant. Mais Monsieur Mangon

est assez grand pour prendre sa défense tout seul.

Deuxième point, oh les leçons, s'il vous plaît arrêtez, si vous commencez comme cela, tout le long de la mandature, on peut jouer, aucun souci, mais enfin arrêtez de dire des choses qui sont aussi stériles, puériles, infantilisantes que cela, on a bien conscience qu'une mairie et qu'une collectivité et ce n'est pas une entreprise d'accord et, de l'autre côté, le monde de l'entreprise n'est pas méchant, il se passe des choses très bien dans le monde de l'entreprise. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur Bessière, on va essayer d'éviter entre nous les « infantile », « puéril », ce genre de termes. Exprimez vous sur le fond, mais on va essayer d'éviter les petits noms entre nous. Il faut que les choses se mettent en place, il n'y a pas de problème.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

Monsieur Trichard

Mes chers collèques, si vous le permettez, on a vécu des semaines assez particulières ces derniers temps et une élection très particulière aussi qui amène des changements qui n'étaient pas prévus. Alors, changement d'exécutif dans notre collectivité, nous sommes là pour le prouver mais aussi un changement très important, c'est une majorité d'exécutifs à la Métropole. Je voulais profiter de ce changement et féliciter nos nouveaux, alors pas seulement nos nouveaux parce que l'un était déjà conseiller mais il l'est encore, conseillers métropolitains. Alors, je commencerai en tout bien tout honneur par Pascale Bru, félicitations pour ton accession à cette instance, je continuerai par celui qui l'était déjà, Monsieur Jacques Mangon, félicitations également de rester dans cette instance, Marc (Morisset), félicitations pour ton accession et je terminerai par notre Maire, Stéphane Delpeyrat, le féliciter pour son accession et puis pour sa vice-présidence au développement économique. Je suis certain qu'avec ce que tu as vécu et ce que tu vivras peut-être un peu encore à la Région, tu vas pouvoir amener un vent nouveau, un souffle nouveau et l'on sait déjà que la nouvelle majorité a promis de nouvelles augures très différentes de ce qui existait précédemment et je crois que c'est un signe intéressant qui devrait nous amener une Métropole et une commune comme nous le souhaitons, plus démocratique, plus solidaire et plus écologique.

Monsieur le Maire

Merci pour ces remerciements.

Monsieur Morisset

Monsieur le Maire.

Merci. Juste pour un petit mot. Hier j'ai pris la parole et je pense que l'on est tous responsable aujourd'hui dans cette instance. On a nos engagements, nos propres convictions qui vont être au service de l'intérêt général et du commun, entre autres. C'est intéressant de souligner cela et, effectivement, j'œuvrerai au maximum du côté de la Métropole pour essayer d'augmenter cette délégation et l'enrichir. Cette délégation sur la restauration partagée responsable, ce qui veut dire effectivement plus de bio, plus de local et ce qui veut dire aussi que la Métropole est aussi dans ce marché-là en amont et je pense qu'il est intéressant effectivement que j'y sois pour œuvrer à la source c'est-à-dire la façon dont on peut mieux nous alimenter, demain et surtout les générations futures. Voilà merci.

Monsieur le Maire

Je m'associe bien sûr aux félicitations de Jean-Luc (Trichard) pour mes trois collègues qui m'accompagnent à la Métropole.

Voilà mes chers collègues, sauf catastrophe c'est le dernier Conseil Municipal avant la fin des vacances scolaires, donc je vous souhaite, pour ceux qui peuvent en prendre, de bonnes vacances et j'ai une pensée pour une majorité de nos concitoyens qui hélas ne peuvent jamais partir en vacances et je remercie les services, les centres sociaux de la Ville également qui ont prévu beaucoup d'animations cet été, en espérant que nos concitoyens puissent en profiter

pleinement. Merci beaucoup pour ce Conseil.

La séance est levée.